FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise)
de droit français

FIA relevant de la
Directive 2011/61/UE

ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE

Rapport annuel au 29 décembre 2023

Société de Gestion : **OFI INVEST AM**
Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**
Teneur de Comptes Conservateur de Parts : **NATIXIS INTEREPARGNE AMUNDI ESR**
Gestion comptable : **SOCIETE GENERALE**
Commissaire aux comptes : **KPMG Audit**

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

En application des dispositions des articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative de la société de gestion :

- **Ofi Invest Asset Management**
  Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71.957.490 euros
  Siège social : 22 rue Vernier - 75017 Paris, France
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 384 940 342.

  Ci-après dénommée la « Société de gestion »,

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise multi-entreprises, ci-après dénommé le « Fonds » ou le « FCPE », pour l'application :

- de divers accords de participation ;
- de divers plans d'épargne entreprise, plans d'épargne de groupe, plans d'épargne pour la retraite collectifs d'entreprise, plans d'épargne pour la retraite collective de groupe, plans d'épargne inter-entreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs inter-entreprises ;

Dans le cadre des dispositions de la partie III du Livre III du Code du travail.

L'ensemble des sociétés adhérentes est ci-après dénommé l'« Entreprise ».

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés (et anciens salariés, le cas échéant) de l'Entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée, au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement du FCPE.

Dénomination

Le FCPE a pour dénomination : ES Ofi Invest ISR Croissance Durable.

Objet

Le FCPE a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, le FCPE ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, plan d'épargne groupe, plan d'épargne pour la retraite collective d'entreprise, plan d'épargne pour la retraite collectif groupe, plan d'épargne inter-entreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif inter-entreprises y compris l'intéressement ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L.3323-2, L.3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

Objectif de gestion

Le FCPE est un nourricier de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Croissance Durable - part I. Son objectif de gestion est identique à celui de l'OPCVM Maître, c'est-à-dire : « *de réaliser, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance au moyen d'une gestion discrétionnaire dans la sélection de titres dont les activités sont liées à des thématiques de développement durable telles que la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources de la planète ou encore l'amélioration des conditions de vie des individus.* ».

Sa performance pourra être inférieure à celle de l'OPCVM Maître du fait de ses frais de gestion financière propres.

Indicateur de référence

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie au travers de celui de son OPCVM maître.

Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance de l'OPCVM Maître ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.

Toutefois à titre indicatif, la performance de l'OPCVM Maître pourra être comparée à celle de l'indice composite suivant :

- 60% Bloomberg Euro Aggregate, cet indice est un indice obligataire composé d'emprunts d'Etats ou d'émetteurs privés, libellés en euro, dont l'émetteur bénéficie d'une notation : catégorie investissement. Il est calculé quotidiennement et publié par Bloomberg (coupons réinvestis) ;

- 40% MSCI Europe Ex UK : cet indice est un indice action composé des actions des marchés des grandes et moyennes capitalisations des pays développés d'Europe, à l'exclusion du Royaume-Uni.

L'OPCVM Maître est géré activement. La composition de l'OPCVM Maître peut s'écarter matériellement de la répartition de l'indicateur.

L'indicateur de référence de l'OPCVM Maître est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Il a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCPE.

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée :

Le FCPE, qui est un fonds nourricier, est investi entre 85% et 100% de son actif net en parts I de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Croissance Durable. Le reste du portefeuille pourra être investi en liquidités dans la limite de 10% de son actif net. Sa stratégie de gestion sera identique à celle de l'OPCVM Maître, c'est-à-dire :

« La gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et la sélection des titres.

Le portefeuille sera exposé entre 40 et 80% de l'actif net aux titres de créances et instruments du marché monétaire et entre 20 et 60% aux marchés actions.

Le FCP pourra investir entre 0% et 20% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre -1 et +8.

Le FCP sera investi dans des titres libellés en toutes devises. Le FCP est exposé au risque de change dans la limite de 20% de l'actif net.

L'exposition du portefeuille pourra être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Le FCP appliquera les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf. Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

Par ailleurs, à partir de l'univers d'investissement de départ du FCP, comprenant à hauteur de 60% les valeurs de l'indice Bloomberg Euro Aggregate et à hauteur de 40% celles de l'indice MSCI Europe Ex UK, et afin de réaliser l'objectif de gestion, les trois filtres suivants sont appliqués :

1. *Pour nous prémunir contre le risque de réputation des entreprises, nous avons décidé d'exclure les entreprises sujettes à des événements très controversés, qui impactent très négativement l'environnement et/ou la société et/ou la gouvernance. Nous utilisons pour cela le fournisseur de données MSCI ESG qui note les controverses en fonction de leur sévérité entre 0 (controverse la plus sévère) et 10 (controverse la moins sévère). Le FCP n'investira pas dans les valeurs dont le score de controverses correspond à 0 et 1 qui mettent en évidence de graves problèmes structurels dans les entreprises.*

2. *Le FCP n'investira pas dans des sociétés dont l'activité relève de l'exploration-production et de l'exploitation de combustibles fossiles et dans la distribution, le transport, la production d'équipements ou entreprises de services réalisant plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans les sociétés précitées. Le FCP n'investira pas dans les producteurs de tabac.*

3. *Enfin, pour renforcer son analyse le gérant de portefeuille a accès la base de données ISS-ESG. Cette base de données fournit aux gérants des informations sur l'impact des produits et de services d'une entreprise sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Le fichier fourni par ISS-ESG contient à la fois une évaluation globale sous la forme d'un score de durabilité qui se situe entre -10 et 10, ainsi que des informations plus détaillées concernant chaque objectif de durabilité. Ainsi, le FCP n'investira pas dans les titres dont le score de durabilité est inférieur à 0.*

Dans la limite de 20% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ne disposant pas d'une note ISS-ESG, sous réserve d'une présentation d'un « cas d'investissement » en Comité interne dédié. Le cas présenté démontrera un fort potentiel de progression sur ces problématiques. L'intégration de la valeur en portefeuille devra être approuvée par ledit Comité.

A travers les trois filtres précités, l'univers d'investissement du FCP sera réduit de 20% minimum et le gérant pourra mettre en œuvre une stratégie d'investissement centrée autour de trois thèmes : la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources de la planète et l'amélioration des conditions de vie des individus.

Dans un second temps, les gérants sélectionneront de manière discrétionnaire les titres en fonction de leur notation de controverse par MSCI et de leur score de durabilité ISS-ESG.

Par ailleurs, la part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représenteront 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net hors liquidités) Dans la limite de 10% maximum de l'actif net, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG basé sur la notation MSCI ESG Research.

Les gérants se considèrent comme des investisseurs de long terme. Lorsqu'ils s'intéressent à un titre, ils ne cherchent pas de catalyseur à court terme, mais considèrent la valorisation du titre dans la perspective de bénéficier d'une performance attractive à moyen terme.

Plus spécifiquement, l'articulation dans la sélection des titres se fait en fonction du processus de gestion suivant :

Poche « actions » :

L'approche fondamentale de la gestion repose sur le « stock picking », c'est-à-dire sur la capacité des gérants à sélectionner des sociétés sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs tels que : leurs qualités intrinsèques, leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance, de la qualité de son management et de sa communication financière.

La sélection de titres au sein du fonds reflète les convictions les plus fortes du gérant qui sélectionne des sociétés « leader » sur les niches et à fort potentiel de croissance.

Poche « taux » :

Les valeurs seront sélectionnées en fonction d'une analyse « crédit » de l'émetteur, d'une étude réalisée sur la structure du titre, d'une étude comparative de la modélisation du prix de revient du titre, ainsi que d'une analyse juridique du support.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les actifs hors dérivés intégrés :

Actions et titres donnant accès au capital :

Le portefeuille pourra être investi entre 30% et 50% de l'actif net aux actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés. Les titres détenus seront libellés en toutes devises.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés, est de 40% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques. Les émetteurs pourront relever de toutes tailles de capitalisation et de toutes les zones géographiques, y compris les émergents à hauteur de 10% de l'actif net.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le portefeuille pourra être investi entre 50% et 70% de l'actif net, dans des titres de créance et à des instruments du marché monétaire.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de titres de créance et instruments du marché monétaire, est de 60% de l'actif net.

Le FCP pourra également détenir des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») jusqu'à 10% de l'actif net.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- *Obligations à taux fixe*
- *Obligations à taux variable*
- *Obligations indexées sur l'inflation*
- *Obligations high yield*
- *Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)*
- *Obligations callables*
- *Obligations puttables*
- *Titres de créance négociables*
- *EMTN non structurés*
- *Titres participatifs*
- *Titres subordonnés*
- *Bons du trésor*

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres feront l'objet d'une analyse par la société de gestion et seront, le cas échéant, cédés. Ces cessions seront effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans les meilleures conditions de marché possibles dans l'intérêt des porteurs.

Actions et parts d'OPC :

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 20% de l'actif net en parts ou actions d'OPC mettant en œuvre une gestion de type ISR selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	*20%*
*FIA de droit français**	*20%*
*FIA européens ou fonds d'investissement étrangers**	*20%*
Fonds d'investissement étrangers	*N/A*

** répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.*

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.
Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

Nature des marchés d'intervention :

- *Réglementés*
- *Organisés*
- *De gré à gré*

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- *Action*
- *Taux*
- *Change*
- *Crédit*

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- *Couverture*
- *Exposition*
- *Arbitrage*

Nature des instruments utilisés :

- *Futures*
- *Options*
- *Swaps*
- *Change à terme*
- *Dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) (sur indices et sur single-name)*

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- *Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres…*
- *Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques*
- *Augmentation de l'exposition au marché*

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

Les instruments intégrant des dérivés :

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- *Action*
- *Taux*
- *Change*
- *Crédit*

Nature des interventions :

- *Couverture*
- *Exposition*
- *Arbitrage*

Nature des instruments utilisés :

- ■ *Obligations convertibles*
- ■ *Obligations échangeables*
- ☐ *Obligations avec bons de souscription*
- ■ *Obligations remboursables en actions*
- ■ *Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)*
- ☐ *Credit Link Notes*
- ☐ *EMTN Structurés*
- ■ *Droits et warrants*
- ■ *Obligations callables*
- ■ *Obligations puttables*

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- *D'exposer le portefeuille au marché des actions et devises ;*
- *D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;*
- *Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.*

Les dépôts :

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Effet de levier maximum

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut) et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières :

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire. ».

Profil de risque

Le profil de risque du FCPE est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Croissance Durable, à savoir :

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital :
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque actions :
Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque de taux :
En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit :
La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque lié aux produits dérivés :
Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du FCP peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles :
L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (émissions subordonnées financières ou des émissions corporate hybrides) :
Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances.

En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque de contrepartie :
Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :
Etant donné que le FCP peut investir dans des titres et/ou des OPC libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risques en matière de durabilité :
Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risques accessoires :

Risque de liquidité :
Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles :
La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (haut rendement) :
Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués "spéculatifs" selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. ».

Durée de placement recommandée

Cinq (5) ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage légale des avoirs.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

1er janvier 2023 :

- Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022. En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, le FCP a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agrée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Intégration de l'annexe précontractuelle SFDR + maj wording ESG.

2 janvier 2023 :

Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS.

1er septembre 2023 :

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS, conformément aux différentes précisions doctrinales apportées par l'Autorité des Marchés Financiers depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023 ;
- Mise à jour du document-type Annexe Précontractuelle SFDR, conformément aux évolutions réglementaires ;
- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») ;
- Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative du FCPE sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.
- Mise à jour de l'article 9 du règlement : conformément au conseil de surveillance du FCPE qui s'est tenu le 14 juin 2023, l'article 9 (Le Conseil de Surveillance) du règlement a été modifié afin d'harmoniser les modalités de la tenue du conseil de surveillance du fonds d'épargne salariale géré par Ofi Invest Asset Management d'une part, et d'autre part, de simplifier la gestion logistique du conseil de surveillance compte tenu de la taille de ces derniers (notamment sur les règles du quorum, les modalités de participation par des moyens de visioconférence ou audioconférence, la fréquence des réunions et les règles de représentation).

15 décembre 2023 :

Indirectement au travers de son Fonds Maître, le FCPE appliquera un mécanisme de plafonnement des rachats ("Gates").

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Service juridique
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

L'année 2023 a débuté avec des craintes inflationnistes mais, comme prévu, la désinflation a été bien engagée et les chiffres de l'inflation ont surpris favorablement à la fin de l'année. L'inflation totale a reculé de 6,4% en janvier à 3,1% en novembre aux États-Unis et de 8,6% à 2,4% en zone euro. L'ampleur et la rapidité de la baisse sont attribuables à deux composantes : l'effet de base favorable des prix de l'énergie et la désinflation des biens en lien avec la normalisation des problèmes de chaînes d'approvisionnement créés par le Covid. De plus, l'inflation très basse en Chine induit une poussée supplémentaire à la désinflation globale. La dernière ligne droite vers l'objectif de 2% des banques centrales est plus étroitement liée à l'inflation des services, qui est l'une des composantes les plus rigides de l'inflation en raison de l'inertie des salaires.

Une surprenante croissance US...
La véritable surprise de l'année 2023 a été l'exubérante croissance des États-Unis malgré le resserrement monétaire en cours. En janvier 2023, le consensus s'attendait à une croissance US de 0,3% en moyenne annuelle. Cependant, les données sur l'activité économique ne montraient pas de signes de ralentissement, et tout au long de l'année, les anticipations de croissance ont été révisées à la hausse, terminant 2 points plus haut, à 2,4% en décembre. Comment l'expliquer ? Premièrement, avec la politique « Bidenomics » : les chèques Covid ont soutenu la consommation privée, et les plans en faveur de la transition énergétique (Inflation Reduction Act) et des semiconducteurs (Chips Act) ont soutenu les investissements des entreprises et les dépenses en recherche et développement. Deuxièmement, les besoins de refinancement des entreprises américaines en 2023 ont été très faibles car elles avaient largement profité des taux nuls en 2020 et 2021. Troisièmement, la politique monétaire est restée accommodante jusqu'à la fin 2022, compte tenu du niveau de départ exceptionnellement bas des taux directeurs. Cette résilience explique la forte hausse des rendements obligataires américains à partir de l'été, qui ont culminé en octobre dernier à 5% en nominal et à 2,5 % en réel pour les maturités à 10 ans.

... **qui contraste avec l'atonie européenne**
La divergence du cycle économique américain avec le reste du monde, et en particulier avec la zone Euro, est manifeste au troisième trimestre où le PIB américain a frôlé les 5% en annualisé et la zone Euro a décru de 0,1% (0,4% en annualisé). L'hiver dernier, l'Europe a évité un rationnement du gaz, et donc la récession, grâce à la diversification de l'approvisionnement des sources de gaz et à une baisse de la demande des ménages et entreprises. Toutefois, l'économie de la zone Euro stagne depuis un an, et l'Allemagne est le pays qui souffre le plus lourdement des conséquences de la crise énergétique dans son tissu industriel et de la faible reprise chinoise post-Covid. Si le resserrement monétaire s'est fait sentir sur la demande, l'offre de crédit, les investissements en construction, et plus largement, sur l'activité dans le secteur immobilier, la consommation est la principale cause de la divergence manifeste de performance économique entre les États-Unis et l'Europe.
De son côté, la Chine a atteint son objectif de croissance à 5%, mais les deux principaux problèmes structurels du pays, l'immobilier et la démographie, pèsent sur la croissance de long terme et l'absence d'une annonce de soutien public massif comme par le passé est un silence assourdissant pour les marchés. Le gouvernement chinois a cherché le juste équilibre entre une relance budgétaire pour éviter les défauts immobiliers et le maintien des freins à la spéculation dans le secteur. Au total, la croissance mondiale en 2023 devrait s'afficher juste en dessous de 3%, grâce aux États-Unis (et à l'Inde) plutôt qu'à la Chine.

Les Banques centrales à l'assaut de l'inflation
La lutte contre l'inflation a été le thème porteur de toutes les Banques centrales en 2023, et le cycle de resserrement monétaire de 2022/2023 est un des plus connus par son ampleur et sa rapidité. Le taux directeur moyen des pays développés (pondéré par le PIB) est passé de 0,10% en janvier 2022 à 4,5% fin 2023, et celui des pays émergents de 4,9% à 8,5% sur la même période. En contre-tendance se trouvent seulement les Banques centrales chinoise (PBOC) qui a baissé ses taux, et japonaise (BoJ), qui a maintenu le contrôle de la courbe des taux mais avec plus de souplesse sur le niveau du taux 10 ans.

Ce n'est qu'au second semestre que les grandes Banques centrales ont levé le pied de l'accélérateur. Aux États-Unis, les taux directeurs sont inchangés à 5,5%, depuis juillet, et en zone Euro le taux de dépôt est à 4% depuis septembre. À partir de l'automne, les présidents de la Fed et de la BCE ont acté les bonnes nouvelles sur l'inflation et validé le scénario selon lequel les taux directeurs ont probablement atteint leurs pics. Depuis, les attentes des marchés s'enflamment quant à la prochaine étape, une baisse des taux d'intérêt.

Les taux directeurs sont redevenus l'outil principal de gestion de la politique monétaire, mais le resserrement monétaire est également passé par la normalisation des bilans des Banques centrales. Le bilan de la BCE en 2023 a baissé d'environ €2 trillions, dont l'essentiel vient du remboursement des opérations de refinancement de long terme des banques (TLTROs). En ce qui concerne les programmes d'achats d'obligations, les réinvestissements des titres dans le programme d'assouplissement quantitatif classique (APP) ont été arrêtés complètement en juillet 2023, tandis que la sortie du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) n'aura lieu qu'en 2024. Quant à la Fed, le non-réinvestissement des titres qui arrive à maturité avait déjà démarré en 2022 et s'est déroulé comme prévu en 2023 à un rythme d'environ 95 Md$ par mois. La normalisation des bilans semble avoir eu peu d'impact sur les marchés des taux et la prime de terme des taux américains.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont augmenté sur une bonne partie de l'année et ont atteint les 5 % sur le mois d'octobre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la réserve fédéral américaine lors de ses différentes réunions. On a observé une tendance similaire sur les taux européens, le taux allemand à 10 ans ayant frôlé les 3% sur le début du mois d'octobre. Néanmoins, les dernières publications en Europe et aux États-Unis sont venues rassurer les marchés quant à la trajectoire de l'inflation. Cette baisse significative des chiffres d'inflation couplée à un ralentissement de la croissance, a fait augmenter les probabilités de baisse de taux en 2024. Ainsi, les taux à 10 ans se sont fortement resserrés sur la fin d'année, de plus de 90bps en Allemagne et d'environ 110bps aux Etats-Unis.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux, notamment sur la première partie de l'année 2023. Cependant, le segment des obligations d'entreprise a su profiter d'un portage[1] attractif. En effet, mis à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont progressivement réduites sur l'année. Cette compression des spreads[2] combinée à la détente des taux sur la fin d'année a fortement profité aux obligations d'entreprise. Le crédit spéculatif à Haut Rendement[3] a tenu le haut de l'affiche avec des performances qui avoisinent les 13% sur l'année (indice Bloomberg Barclays European High Yield). Les autres actifs obligataires de la Zone Euro ne sont pas en reste, avec une performance de plus de 8% pour le crédit de meilleure qualité dit « Investment Grade » et autour de 3,3% pour les actifs monétaires.

Actions :

L'année 2023 a finalement été un très bon millésime du point de vue des actions. On note malgré tout de fortes divergences entre les différents marchés et notamment au sein des marchés développés. Les grandes capitalisations technologiques affichent des performances sans commune mesure avec les petites capitalisations industrielles. Ces grands écarts ont des justifications multiples, mais illustrent bel et bien à quel point l'année écoulée était l'année des extrêmes.

[1] Le portage d'une obligation correspond au taux de rendement d'une obligation, si elle est détenue jusqu'à son échéance et si elle n'est pas confrontée à un défaut.

[2] Le spread de crédit désigne la prime de risque, où l'écart entre les rendements des obligations d'entreprises et les emprunts d'Etats de mêmes caractéristiques.

[3] On oppose les obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) aux obligations de qualité (Investment Grade). Les obligations spéculatives à haut rendement sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit inférieure ou égale à BB+. Elles sont considérées comme ayant un risque de crédit supérieur aux obligations « Investment Grade ».

Aux Etats-Unis, et malgré quelques secousses sur le premier trimestre de l'année et le vacillement du système bancaire, la consommation des ménages n'a pas montré de signe d'essoufflement et a soutenu la croissance. En parallèle, le secteur technologique et principalement l'avènement de l'intelligence artificielle générative, révélée au travers de l'application Chat GPT, a propulsé les indices à la hausse. Entrainant le Nasdaq américain vers une nouvelle série de records. Nvidia, leader incontesté des puces GPU, a ainsi intégré le cercle des Magificent 7 (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla)[4] qui à eux seuls représentent 30% de la capitalisation boursière du S&P 500, et expliquent les deux tiers de sa performance en 2023. Sur l'année, le Nasdaq et le S&P 500 réalisent des performances de 44.64% et 26.29% respectivement (performances dividendes réinvestis).

En Europe, les actions ont également connu une belle année. Néanmoins, l'absence d'accélération de l'économie chinoise continue à peser sur les secteurs industriels. Dans ce contexte l'Eurostoxx 50 réalise une performance de plus de 22% (dividendes réinvestis) et le CAC 40 d'environ 20% (dividendes réinvestis).

Politique de gestion

Le FCPE ES Ofi Invest ISR Croissance Durable est nourricier de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Croissance Durable.

Politique d'allocation :

Au cours du premier trimestre 2023, nous avons maintenu nos stratégies optionnelles à la hausse des marchés sur l'Eurostoxx 50 en les rollant. Après la correction observée en mars en raison des craintes sur le système bancaire américain et de la faillite de Crédit Suisse, nous avons remis en place une surexposition actions de l'ordre de 1,5%. Sur la duration, nous avons maintenu une sous-exposition sur les taux Euro. Sur le portage crédit, nous avons maintenu nos positions sur l'Investment Grade. Les stratégies sur dividendes que nous avions mises en place fin 2022 ont été de leur côté coupées dès janvier.

Sur le deuxième trimestre, nous avons maintenu nos positions optionnelles jusqu'en juin où nous avons préféré les substituer par des positions fermes sur l'Eurostoxx 50 pour environ 3%. Nous avons coupé notre sous-sensibilité en avril et remis à partir de mai des positions longues sur le Bund, les banques centrales s'approchant de la fin du resserrement monétaire. La situation économique au Royaume Uni, impactée par le Brexit et le durcissement des conditions de taux, nous semblant incompatible avec la poursuite des hausses de taux par la Banque d'Angleterre, nous nous positionnons au resserrement des taux entre ce pays et la zone Euro. Sur les stratégies de portage crédit, nous avons réduit à 1% l'exposition au resserrement du spread sur les obligations Investment Grade et rentré des positions sur le High Yield, le potentiel de resserrement nous paraissant encore pertinent. Concernant les devises, nous avons initié des positions sur la couronne norvégienne contre euro, la baisse des rentrées fiscales liées au pétrole amenant à moins de pressions vendeuses sur la devise norvégienne.

Au troisième de l'exercice, nous avons maintenu notre surexposition actions, en la réduisant toutefois de 1pt à 2%. Sur la duration, nous avons maintenu notre surexposition d'environ 0.5 année le ralentissement économique en zone Euro se confirmant. En fin de période, nous avons également mis en place une stratégie de pentification sur la courbe euro, la BCE ayant sans doute terminé de monter ses taux. De même parce que la BoE a confirmé le statu quo sur ses taux, nous renforçons la position initiée sur le Gilt. Le High Yield est quant à lui maintenu sur la période. Nous avons enfin conservé nos positions sur la couronne norvégienne en prenant quelques profits sur la période.

Sur le dernier trimestre de l'année, les perspectives de pivot des banques centrales amènent les taux à se détendre fortement. C'est dans ce cadre que nous réduisons la duration en rachetant progressivement nos positions sur le Gilt qui ont bénéficié du contexte économique difficile au Royaume Uni et d'une banque centrale qui a cessé de resserrer ses conditions monétaires. En fin d'année, la duration était même légèrement négative. Sur les actions, nous avons soldé nos actions européennes (2%). Pour rester exposés au marché actions mais en limitant les risques nous avons mis en place une stratégie optionnelle à la hausse des actions européennes sur novembre et investi sur le marché des dividendes européens 2024 qui offrent une décote intéressante.

[4] Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

Ces deux stratégies se sont révélées payantes et les dividendes ont été soldés en décembre. Nous avons conservé notre stratégie de pentification sur les taux Euro au vu des anticipations de baisse probable des taux à partir du premier semestre 2024. Nous conservons également nos positions sur le High Yield pour bénéficier d'un portage toujours intéressant. Sur les devises, nous avons soldé en fin de période notre position sur la couronne norvégienne suite à son appréciation

Poche actions :

La performance de la poche actions a été pénalisante pour le portefeuille en 2023. D'un point de vue général, la forte sur exposition du portefeuille à la thématique du développement durable, et le fort niveau d'exclusion inhérent à la construction du portefeuille a couté plusieurs points de performance au cours de l'exercice écoulé.

Par construction, le portefeuille était fortement positionné sur les petites et moyennes entreprises présente sur la thématique du développement durable. Ainsi, des dossiers comme Tomra Systèmes (recyclage des emballage), Biotalys (technologies phystosanitaires), Alfen (reccharges électriques), EDP Re, Neoen, Cordex (energies renouvelables) ou encore Corbion (ingrédients) ont tous connus de sérieuses déconvenues boursières en 2023. Ces dossiers ont souffert de la double peine, à savoir une désaffection prononcée des investisseurs pour les dossiers de petite taille, face à une forte remontée des taux susceptible de renchérir considérablement les couts de financement pour des entreprises jugées plus fragiles, mais aussi de la défiance vis a vis des renouvelables à la lumière d'un grand nombre d'avertissement sur résultats rencontrés au cours de l'exercice.

Le positionnement sur le secteur de la santé a également été pénalisant en 2023. Bien que toutes nos positions aient affiché des performance positives, celles-ci se sont inscrite en-deçà de l'indice de référence. Enfin, nos sous-expositions à la banque, au secteur de l'agro-alimentaire ou encore de la consommation discrétionnaire ont également couté en performance relative. Extrêmement pénalisés par le process d'exclusion régissant la vie du fonds, ces secteurs se sont encore plus retrouvés allégé durant l'exercice par les ventes contraintes de BNP Paribas, Danone ou encore l'Oréal.

Poche taux :

Après une année particulièrement difficile et dans un contexte de normalisation des politiques monétaires face aux pressions inflationnistes, le marché du crédit a renoué avec des performances positives. Il a été soutenu par un resserrement généralisé des spreads de crédit et des niveaux de portage redevenus attractifs, ce qui a permis de plus que compenser l'impact négatif des hausses de taux.

Compte tenu du relatif appétit des investisseurs pour les actifs risqués, les obligations les moins bien notées ont eu tendance à mieux se comporter que les mieux notées, avec une surperformance des notations BBBs par rapport aux notations AA/As au sein de la catégorie Investment Grade. De même, la compression des spreads a été forte entre catégories High Yield et Investment Grade et entre dettes subordonnées et dettes senior.

Malgré les nombreuses incertitudes économiques et la volatilité sur les taux tout au long de l'année, le marché primaire a retrouvé l'état fonctionnel qu'il avait perdu en 2022 (pire année depuis la crise financière de 2008). Avec 588Mds€ d'émissions (corporate, financière, de toute qualité de crédit) sur 2023, le marché primaire est en hausse de 18% par rapport à 2022. La demande a été au rendez-vous avec une moyenne de 3 volumes demandés pour 1 émis, en contrepartie d'une prime moyenne de 13 points de base (pbs) comparée au marché secondaire. A noter que le marché s'est réouvert pour les secteurs mis en difficulté par le mouvement de hausse des taux comme l'immobilier, en fin d'année.

C3 - Confidentiel

Performances

Entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, la performance du Fonds a été de 7,41% pour la part A et de 8,22% pour la part I contre 11,37% pour l'indice composite (60% Bloomberg Euro Aggregate + 40% MSCI Europe Ex UK).

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début	VL de fin
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE PART A	FR0010746776	30/12/2022	29/12/2023	7,41%	11,37%	2 264,05	2 431,86
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE PART I	FR0010753095	30/12/2022	29/12/2023	8,22%	11,37%	2 629,59	2 845,69

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Sur la même période, la performance du FCPE Nourricier a quant à elle été de 6,60% pour la part A1, de 7,83% pour la part E1 et de 7,93% pour la part S.

A noter que pour les parts A2 et E2, il n'y a aucun porteur à ce jour.

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début	VL de fin
ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE PART A1	012326	30/12/2022	29/12/2023	6,60%	11,37%	95,186	101,467
ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE PART A2	*012327*	-	-				
ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE PART E1	012328	30/12/2022	29/12/2023	7,83%	11,37%	875,03	943,53
ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE PART E2	*012329*	-	-				
ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE PART S	FR0014005B95	30/12/2022	29/12/2023	7,93%	11,37%	10,662	11,507

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

				MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais)	
NOM_FONDS	**CATEGORIE**	**ISIN**	**TITRE**	**ACQUISITIIONS**	**CESSIONS**
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OPC	FR0010815589	OFI INVEST ISR MONÉTAIRE I	22 296 034,00	23 943 059,70
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OPC	FR001400KPZ3	OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS I	2 980 261,73	2 302 619,26
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OPC	LU1859444769	BNP PARIBAS EASY SICAV EUR CORP BOND PAB FREE		2 111 912,36
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OPC	IE00BHZRR253	FRANKLIN ICAV FRANKLIN EURO GREEN BOND UCITS ETF	2 100 444,23	1 412 931,69
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OPC	FR0010596783	OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD IC	2 082 044,00	1 069 016,40
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OPC	LU2195226068	LYX NET ZERO 2050 SP EUROZ CLIM PAB DR UCITS ETF	623 150,30	1 379 968,80
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	ACTIONS	FR0000131104	BNP PARIBAS		1 070 427,66
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	ACTIONS	FR0000120321	LOREAL SA		999 994,03
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OBLIGATIONS	XS0878743623	AXA SA TF/TV 04/07/2043		800 000,00
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	ACTIONS	NL0011821202	ING GROUP NV	773 041,55	24 332,43

				MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais)	
NOM_FONDS	**CATEGORIE**	**ISIN**	**TITRE**	**ACQUISITIIONS**	**CESSIONS**
ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OPC	FR0010753095	OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE I	932 019,37	284 392,02

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

Contrairement à son OPCVM Maître, ce FCPE ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul d'engagement ; aucune méthode de calcul d'engagement n'est donc mentionnée.

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM Maître sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29 décembre 2023, le Fonds d'Epargne Salariale ES Ofi Invest ISR Croissance Durable n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Informations relatives au FIA

Actifs non liquides et gestion de la liquidité :

L'actif du Fonds n'est pas investi sur des actifs considérés comme illiquides.
La société de gestion met en œuvre régulièrement des stress tests de liquidité, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité des fonds. Le risque de liquidité est évalué par rapport à l'actif des fonds (scénarii de réduction de liquidité des actifs en portefeuille) et à leur passif (simulation de demandes de rachat de parts en fonction de la typologie de porteurs).

Profil de risque actuel :

Le profil de risque du FCPE est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Croissance Durable.

Le risque du Fonds se situe en date du 29 décembre 2023 au niveau [3] de l'indicateur synthétique. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

Risques principaux :

Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital :
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque actions :
Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque de taux :
En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit :
La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque lié aux produits dérivés :
Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du FCP peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles :
L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (émissions subordonnées financières ou des émissions corporate hybrides) :
Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP. L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque de contrepartie :
Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :
Etant donné que le FCP peut investir dans des titres et/ou des OPC libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risques en matière de durabilité :
Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité. Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com

Risques accessoires :

Risque de liquidité :
Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles :
La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (haut rendement) :
Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués "spéculatifs" selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Levier du Fonds au 29 décembre 2023

Ci-dessous les leviers du Fonds calculés conformément à la réglementation européenne mentionnée à l'article 109 du règlement délégué UE n° 231/2013 :

- Méthode brute [99,70%]
- Méthode de l'engagement [100,00%]

Informations relatives aux rémunérations dans le cadre des directives AIFM 2011/61/UE du 08 juin 2011, OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions règlementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes
La rémunération globale se compose des éléments suivants :
Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.

2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
   - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
   - Le complément, constitué du reste.

3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique…

4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
   - Les objectifs fixés aux salariés ;
   - Leur contribution aux risques opérationnels ;
   - Le respect des objectifs SFDR ;
   - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
   - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	Dispositions relatives aux FGV • Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. • Méthode : o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants. o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs. Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité : • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier	• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; • l'observation de la politique de gestion des risques ; • la conformité avec les règlements internes ou externes… ; • le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : • Risques réglementaires : o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés. • Risques opérationnels : o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle
Dirigeants	Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise : • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique… Respect des valeurs du groupe Critères RSE • Image, notoriété…	Evaluation ad hoc (360 ou autre) Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.
Resp. fonctions de contrôle	Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.	Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.
Les commerciaux	Collecte ; • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients…	

Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash. Pour les autres : Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes : • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)
Proportion de rémunération variable reportée	Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus). Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois. Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.
Malus	Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori. • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaitre, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 339 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2023 s'est élevé à 39 623 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 29 399 000 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 10 224 000 euros (**), soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2023.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2023, 2 395 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2023), 12 132 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 64 personnes au 31 décembre 2023).

(* Effectif présent au 31 décembre 2023)
(** Bonus 2023 versé en février 2024)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
ES Ofi Invest ISR Croissance Durable

Identifiant d'entité juridique :
9695007F0HZQ5CHMEN67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

ES Ofi Invest ISR Croissance Durable (ci-après le « **Fonds** ») est un fonds nourricier investi, au 29 décembre 2023, à hauteur de **99,69%** dans le fonds Ofi Invest ISR Croissance Durable (ci-après le « **Fonds Maître** »). Les caractéristiques du Fonds doivent donc s'apprécier au regard du Fonds Maître.

Le Fonds Maître a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds Maître labellisé ISR a suivi une approche thématique, en ne sélectionnant les émetteurs qu'au regard de l'impact de leurs produits et de leurs services sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU sur la base de notation d'ISS ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître sont les suivantes :

- **Le score de durabilité :** le score de durabilité calculé selon l'évaluation d'ISS ESG du portefeuille a atteint **2,79** sur une échelle de -10 à +10 et le score de durabilité de son univers est de **0,93** sur une échelle de -10 à +10 ;

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds Maître, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds Maître et de son univers ISR. Leur performance respective au 29 décembre 2023 sont les suivantes :

- **L'intensité carbone** : l'intensité carbone du portefeuille représente **119,37** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont l'intensité carbone représente **123,35** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires.

- **La part de membres indépendants au sein des organes de gouvernance** : la part de membres indépendants au sein des organes de gouvernance est de **61,81%** par rapport à son univers dont la part est de **50,60%.**

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître ont été les suivantes :

- **Le score de durabilité** au niveau du portefeuille a atteint les **2,84** sur une échelle de -10 à +10 et le score ESG de son univers était de **1** sur une échelle de -10 à +10 ;

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds Maître, un indicateur ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues a été particulièrement suivi. Sa performances respective au 30 décembre 2022 a été la suivante :

- **L'intensité carbone** a représenté **83,42** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont l'intensité carbone a représenté **142,01** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2022 et le 30 décembre 2022.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	**Emissions de GES de niveau 1**	934,83 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 67,61%	NA		
		Emissions de GES de niveau 2	568,31 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 67,61%	NA		
		Emissions de GES de niveau 3	10288,93 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 67,59%	NA		
		Emissions totales de GES	11792,07 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 67,59%	NA		
	2. Empreinte carbone	**Empreinte carbone** (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	251,22 Teq CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 67,57%	NA		

	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	551,16 (Teq CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 67,59%	NA		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,81%	NA		
			Taux de couverture = 77,82%	NA		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non renouvelable consommée = 57,86%	NA		
			Taux de couverture = 66,40%	NA		
			Part d'énergie non-renouvelable produite = 51,82%	NA		
			Taux de couverture = 7,70%	NA		
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,57 (GWh/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 76,21%	NA		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,01%	NA		
			Taux de couverture = 79,16%	NA		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	6937,59 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 5,51%	NA		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	15,73 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 38,86%	NA		

C3 - Confidentiel

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	**10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales**	**Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**	0%	NA		
			Taux de couverture = 91,94%	NA		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	**Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations**	0,40%	NA		
			Taux de couverture = 76,75%	NA		
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	**Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements**	0,18	NA		
			Taux de couverture = 36,48%	NA		
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	**Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres**	39,39%	NA		
			Taux de couverture = 77,21%	NA		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	**Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées**	PAI non couvert	NA		
			Taux de couverture = 0,00%	NA		
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	**Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques**	**Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques**	1,19%	NA		
			Taux de couverture = 77,32%	NA		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	**Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	1,43%	NA		
			Taux de couverture = 77,59%	NA		

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	**15. Intensité de GES**	**Intensité de GES des pays d'investissement**	230,27 (Teq CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 13,07%	NA		
Social	**16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales**	**Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national**	PAI non couvert	NA		
			Taux de couverture = 0,00%	NA		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Fonds Maître sont les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
ASML HOLDING NV	2,18%	Pays-Bas	Industrie
NOVO NORDISK CLASS B	1,90%	Danemark	Industrie
BUNDESOBLIGATION RegS	1,85%	Allemagne	
BELGIUM (KINGDOM OF) RegS	1,78%	Belgique	
BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND RegS	1,70%	Allemagne	
SPAIN (KINGDOM OF)	1,61%	Espagne	
MICHELIN	1,46%	France	Industrie
PANDORA	1,41%	Danemark	Industrie
ESSILORLUXOTTICA SA	1,40%	France	Industrie
AMPLIFON SPA RegS	1,38%	Italie	Industrie
LAIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR	1,22%	France	Industrie
ING GROEP NV	1,21%	Pays-Bas	Institutions Financieres
ACCIONA ENERGIA FINANCIACION FILIA MTN RegS	1,19%	Espagne	Services aux collectivités
SCHNEIDER ELECTRIC	1,19%	France	Industrie
NEOEN SA	1,14%	France	Services aux collectivités

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

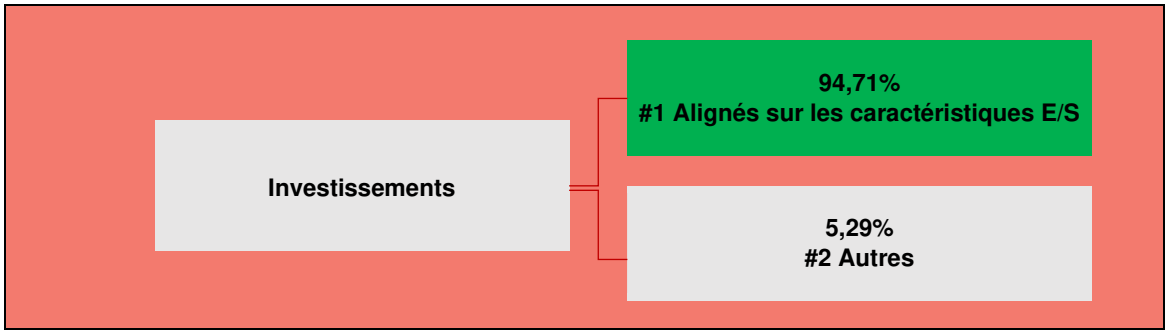

C3 - Confidentiel

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 décembre 2023, le Fonds a **94,71%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **5,29%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 1% de liquidités ;
- 0,01% de dérivés ;
- 4,28% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 72% de l'actif net du Fonds (représentant 80% l'actif net du Fonds Maître) appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 28% des investissements du Fonds appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% au titre de liquidités et 18% de la poche #2 Autres du Fonds Maître.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 décembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis du Fonds Maître est la suivante :

Secteurs	
Obligations d'entreprises	73,6%
Industrie	47,4%
Institutions Financieres	22,1%
Services aux collectivités	4,1%
Obligations Souverraines & assimilées	13,2%
Agences	6,9%
Autorités locales	3,3%
Supranational	2,7%
Souverrain	0,4%
Obligations d'Etat	12,4%
Autres	0,5%
Fonds	0,2%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

[1] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

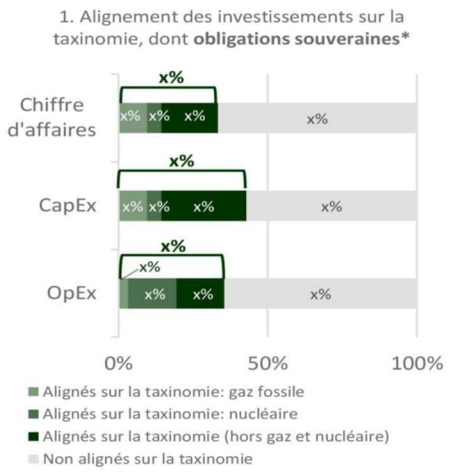

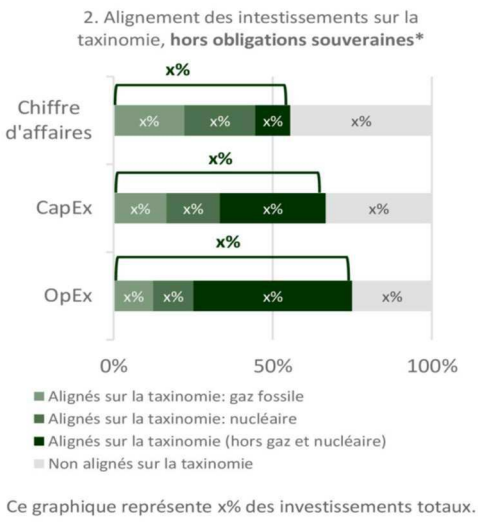

Ce graphique représente x% des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 29 décembre 2023, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.

Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

C3 - Confidentiel

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement d'Entreprise ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023
Fonds Commun de Placement d'Entreprise
ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE
22, rue Vernier - 75017 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement d'Entreprise
ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE

22, rue Vernier - 75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE constitué sous forme de fonds commun de placement d'entreprise relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Severine Ernest
KPMG le 26/03/2024 23:20:39

Séverine Ernest
Associée

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
Immobilisations nettes	**-**	**-**
Dépôts	**-**	**-**
Instruments financiers	**4 315 454,74**	**3 360 529,24**
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Actions et valeurs assimilées	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	**4 315 454,74**	**3 360 529,24**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	4 315 454,74[1]	3 360 529,24
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	**-**	**-**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	**-**	**-**
Créances	**20 200,73**	**39 169,94**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	20 200,73	39 169,94
Comptes financiers	**13 505,93**	**48 752,27**
Liquidités	13 505,93	48 752,27
Total de l'actif	**4 349 161,40**	**3 448 451,45**

(1) OPC Maître

C3 - Confidentiel

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
Capitaux propres		
Capital	**4 402 629,66**	**3 514 172,93**
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	**-**	**-**
Report à nouveau (a)	**-**	**-**
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	**-28 377,56**	**-51 799,13**
Résultat de l'exercice (a, b)	**-28 297,07**	**-16 796,29**
Total des capitaux propres	**4 345 955,03**	**3 445 577,51**
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	**-**	**-**
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	**-**
Opérations temporaires sur titres financiers	**-**	**-**
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	**-**	**-**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	**3 206,37**	**2 873,94**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	3 206,37	2 873,94
Comptes financiers	**-**	**-**
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	**4 349 161,40**	**3 448 451,45**

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

C3 - Confidentiel

Compte de résultat (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 803,35	114,28
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Crédits d'impôt	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	**1 803,35**	**114,28**
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	38,70	273,31
Autres charges financières	32,39	-
Total (II)	**71,09**	**273,31**
Résultat sur opérations financières (I - II)	**1 732,26**	**-159,03**
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	26 555,79	10 975,13
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (V)	-	-
Résultat net de l'exercice (I - II + III - IV + V)	**-24 823,53**	**-11 134,16**
Régularisation des revenus de l'exercice (VI)	-3 473,54	-5 662,13
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VII)	-	-
Résultat (I - II + III - IV + V +/- VI - VII)	**-28 297,07**	**-16 796,29**

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.
Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

OPC et fonds d'investissement non cotés
Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :
La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

C3 - Confidentiel

Description des engagements hors-bilan

Contrairement à son OPCVM Maître, ce Fonds ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul d'engagement ; aucune méthode de calcul d'engagement n'est donc mentionnée.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons de produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des revenus encaissés.
Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.
Le fonds calcule les intérêts courus conformément aux règles applicables en matière de négociation de titres.

Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à :

- 1,40% TTC pour la part A1, pris en charge par le FCPE ;
- 0,20% TTC pour la part E1, pris en charge par le FCPE ;
- Néant pour la part S.

S'ajoute des frais administratifs externes, appliqués sur la base de l'actif net, qui ne peuvent être supérieur à :

- 1,00% TTC pour la part S, pris en charge par le FCPE à hauteur de 0,15% ;
- 0,15% TTC pour les parts A1 et E1, pris en charge par le FCPE.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Description des frais de gestion indirects

Le fonds investira dans des OPC ou fonds d'investissement dont la moyenne des frais de gestion fixes ne dépassera pas 0,50% TTC.

En tant que fonds nourricier, le FCP supporte indirectement les frais suivants facturés par l'OPCVM Maître :

- frais de gestion fixes, calculés sur la base de l'actif net : 0,50% TTC maximum
- frais indirects, calculés sur la base de l'actif net : non significatif

Les rétrocessions éventuellement perçues seront directement reversées au bénéfice du fond.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables du fonds Maître

Néant

Affectation des sommes distribuables

Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds ainsi que les plus-values réalisées sont obligatoirement réinvesties.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

C3 - Confidentiel

Evolution de l'actif net du Fonds d'épargne salariale (en euros)

		29/12/2023[2]	30/12/2022
Actif net en début d'exercice		**3 445 577,51**	**3 079 013,41**
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises au Fonds d'épargne salariale)		1 123 888,53	2 018 857,32
dont participation ou compléments de participation		-	-
dont plan d'épargne ou intéressement		-	-
dont transferts		-	-
dont arbitrages		-	-
dont versements volontaires et abondements		-	-
dont autres		-	-
dont droits d'entrée à la charge de l'entreprise - prélevés		-	-
dont droits d'entrée à la charge de l'entreprise - rétrocédés		-	-
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises au Fonds d'épargne salariale)		-504 312,83	-997 589,73
dont rachats par les salariés - parts disponibles		-	-
dont rachats par les salariés - accession à la propriété		-	-
dont rachats par les salariés - mariage		-	-
dont rachats liés au départ à la retraite		-	-
dont rachats liés au départ de l'entreprise		-	-
dont transferts		-	-
dont arbitrages		-	-
dont autres		-	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		-	1 802,54
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		-23 981,78	-43 278,30
Plus-values réalisées sur contrats financiers		-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers		-	-
Frais de transaction		-1 672,80	-3 153,43
Différences de change		-	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers		331 279,93	-598 940,14
Différence d'estimation exercice N	-89 811,08		
Différence d'estimation exercice N - 1	-421 091,01		
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers		-	-
Différence d'estimation exercice N	-		
Différence d'estimation exercice N - 1	-		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation		-24 823,53	-11 134,16
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		-	-
Autres éléments		-	-
Actif net en fin d'exercice		**4 345 955,03**	**3 445 577,51**

(2) Le détail des souscriptions et des rachats, n'étant pas disponible auprès de la société de gestion, n'est pas présenté. Ces données, fournies par les teneurs de compte et non issues de la comptabilité du fonds d'épargne salariale, ne sont pas auditées par le commissaire aux comptes.

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	**-**	**-**
Obligations et valeurs assimilées	**-**	**-**
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	-	-
Titres de créances	**-**	**-**
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	**-**
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	-	-
Actions	-	-
Crédit	-	-
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	13 505,93	0,31
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-

C3 - Confidentiel

Répartition par nature de taux (suite)

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	13 505,93	0,31	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par devise

		%		%		%		%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	29/12/2023
Créances	
Souscriptions à recevoir	19 947,73
Autre	253,00
Total créances	**20 200,73**
Dettes	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-3 206,37
Total dettes	**-3 206,37**
Total	**16 994,36**

C3 - Confidentiel

Souscriptions rachats

Catégorie de parts A1	
Parts émises	5 793,5870
Parts rachetées	1 234,6037
Catégorie de parts E1	
Parts émises	88,9311
Parts rachetées	81,4125
Catégorie de parts S	
Parts émises	43 618,7005
Parts rachetées	28 333,7111

Commissions

Catégorie de parts A1	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts E1	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts S	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Catégorie de parts A1	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,42
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts E1	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,27
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts S	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,18
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par le Fonds d'épargne salariale avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Engagements reçus et donnés (suite)

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
FR0010753095	OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE I	1 516,488	2 845,69	4 315 454,74

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
Catégorie de parts A1		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-24 899,28	-18 113,52
Total	**-24 899,28**	**-18 113,52**

C3 - Confidentiel

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-24 899,28	-18 113,52
Total	**-24 899,28**	**-18 113,52**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts E1		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-942,96	-521,70
Total	**-942,96**	**-521,70**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-942,96	-521,70
Total	**-942,96**	**-521,70**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts S		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-2 454,83	1 838,93
Total	**-2 454,83**	**1 838,93**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-2 454,83	1 838,93
Total	**-2 454,83**	**1 838,93**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
Catégorie de parts A1		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-12 416,90	-20 345,14
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**-12 416,90**	**-20 345,14**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-12 416,90	-20 345,14
Total	**-12 416,90**	**-20 345,14**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts E1		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 946,00	-6 189,16
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**-2 946,00**	**-6 189,16**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-2 946,00	-6 189,16
Total	**-2 946,00**	**-6 189,16**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts S		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-13 014,66	-25 264,83
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**-13 014,66**	**-25 264,83**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-13 014,66	-25 264,83
Total	**-13 014,66**	**-25 264,83**

C3 - Confidentiel

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

	29/12/2023	30/12/2022
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds d'épargne salariale au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020[3]	06/04/2020[4]
Actif net					
en EUR	4 345 955,03	3 445 577,51	3 079 013,41	910 125,87	
Nombre de titres					
Catégorie de parts A1	18 718,5120	14 159,5287	7 340,6712	1 136,3886	-
Catégorie de parts E1	478,5790	471,0604	490,8893	5,4396	-
Catégorie de parts S	173 379,9116	158 094,9222	130 728,7514	62 674,4158	-
Valeur liquidative unitaire					
Catégorie de parts A1 en EUR	101,467	95,186	117,314	113,004[5]	-
Catégorie de parts E1 en EUR	943,53	875,03	1 066,19	1 018,81[6]	-
Catégorie de parts S en EUR	11,507	10,662	12,962	12,384	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts A1 en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts E1 en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts S en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts A1 en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts E1 en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts S en EUR	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
Catégorie de parts A1 en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts E1 en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts S en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
Catégorie de parts A1 en EUR	-1,99	-2,71	-0,16	0,81	-
Catégorie de parts E1 en EUR	-8,12	-14,24	7,03	-	-
Catégorie de parts S en EUR	-0,08	-0,14	0,09	0,28	-

(3) Premier exercice

(4) Date de création

(5) La catégorie de parts A1 a été créée le 02/07/2020 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

(6) La catégorie de parts E1 a été créée le 09/12/2020 avec une valeur nominale de EUR 999,99.

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			**-**	**-**
Instruments financiers				
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées			**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Actions et valeurs assimilées			**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			**4 315 454,74**	**99,30**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			4 315 454,74	99,30
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE I	EUR	1 516,488	4 315 454,74	99,30
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
Opérations de cession sur instruments financiers			**-**	**-**
Contrats financiers			**-**	**-**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Autres opérations			-	-
Autres instruments financiers			**-**	**-**
Créances			**20 200,73**	**0,46**
Dettes			**-3 206,37**	**-0,07**
Comptes financiers			**13 505,93**	**0,31**

C3 - Confidentiel

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
ACTIF NET			**4 345 955,03**	**100,00**

FCP (Fonds Commun de Placement)
de droit français

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE

Rapport annuel au 29 décembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**
Société de Gestion : **OFI INVEST AM**
Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**
Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**
Commissaire aux comptes : **PricewaterhouseCoopers Audit**

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest ISR Croissance Durable.

Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

Régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
A	FR0010746776	Capitalisation	Capitalisation	Euro	1.000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support à des contrats d'assurance-vie.	Une part	Pas de minimum
I	FR0010753095	Capitalisation	Capitalisation	Euro	1.000 euros	Réservée aux investisseurs institutionnels.	Une part	Pas de minimum

C1 - Public

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP vise à réaliser, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance au moyen d'une gestion discrétionnaire dans la sélection de titres dont les activités sont liées à des thématiques de développement durable telles que la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources de la planète ou encore l'amélioration des conditions de vie des individus.

Indicateur de référence

Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance du FCP ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.

Toutefois à titre indicatif, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice composite suivant :

- 60% Bloomberg Euro Aggregate, cet indice est un indice obligataire composé d'emprunts d'Etats ou d'émetteurs privés, libellés en euro, dont l'émetteur bénéficie d'une notation : catégorie investissement. Il est calculé quotidiennement et publié par Bloomberg (coupons réinvestis) ;
- 40% MSCI Europe Ex UK : cet indice est un indice action composé des actions des marchés des grandes et moyennes capitalisations des pays développés d'Europe, à l'exclusion du Royaume-Uni.

Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter matériellement de la répartition de l'indicateur.

L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Il a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP.

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée :

La gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et la sélection des titres.

Le portefeuille sera exposé entre 40 et 80% de l'actif net aux titres de créances et instruments du marché monétaire et entre 20 et 60% aux marchés actions.

Le FCP pourra investir entre 0% et 20% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre -1 et +8.

Le FCP sera investi dans des titres libellés en toutes devises. Le FCP est exposé au risque de change dans la limite de 20% de l'actif net.

L'exposition du portefeuille pourra être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Le FCP appliquera les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf. Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

Par ailleurs, à partir de l'univers d'investissement de départ du FCP, comprenant à hauteur de 60% les valeurs de l'indice Bloomberg Euro Aggregate et à hauteur de 40% celles de l'indice MSCI Europe Ex UK, et afin de réaliser l'objectif de gestion, les trois filtres suivants sont appliqués :

1. Pour nous prémunir contre le risque de réputation des entreprises, nous avons décidé d'exclure les entreprises sujettes à des événements très controversés, qui impactent très négativement l'environnement et/ou la société et/ou la gouvernance. Nous utilisons pour cela le fournisseur de données MSCI ESG qui note les controverses en fonction de leur sévérité entre 0 (controverse la plus sévère) et 10 (controverse la moins sévère). Le FCP n'investira pas dans les valeurs dont le score de controverses correspond à 0 et 1 qui mettent en évidence de graves problèmes structurels dans les entreprises.

2. Le FCP n'investira pas dans des sociétés dont l'activité relève de l'exploration-production et de l'exploitation de combustibles fossiles et dans la distribution, le transport, la production d'équipements ou entreprises de services réalisant plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans les sociétés précitées. Le FCP n'investira pas dans les producteurs de tabac.

3. Enfin, pour renforcer son analyse le gérant de portefeuille a accès la base de données ISS-ESG. Cette base de données fournit aux gérants des informations sur l'impact des produits et de services d'une entreprise sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Le fichier fourni par ISS-ESG contient à la fois une évaluation globale sous la forme d'un score de durabilité qui se situe entre -10 et 10, ainsi que des informations plus détaillées concernant chaque objectif de durabilité. Ainsi, le FCP n'investira pas dans les titres dont le score de durabilité est inférieur à 0.

Dans la limite de 20% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ne disposant pas d'une note ISS-ESG, sous réserve d'une présentation d'un « cas d'investissement » en Comité interne dédié. Le cas présenté démontrera un fort potentiel de progression sur ces problématiques. L'intégration de la valeur en portefeuille devra être approuvée par ledit Comité.

A travers les trois filtres précités, l'univers d'investissement du FCP sera réduit de 20% minimum et le gérant pourra mettre en œuvre une stratégie d'investissement centrée autour de trois thèmes : la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources de la planète et l'amélioration des conditions de vie des individus.

Dans un second temps, les gérants sélectionneront de manière discrétionnaire les titres en fonction de leur notation de controverse par MSCI et de leur score de durabilité ISS-ESG.

Par ailleurs, la part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représenteront 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net hors liquidités) Dans la limite de 10% maximum de l'actif net, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG basé sur la notation MSCI ESG Research.

Les gérants se considèrent comme des investisseurs de long terme. Lorsqu'ils s'intéressent à un titre, ils ne cherchent pas de catalyseur à court terme, mais considèrent la valorisation du titre dans la perspective de bénéficier d'une performance attractive à moyen terme.

Plus spécifiquement, l'articulation dans la sélection des titres se fait en fonction du processus de gestion suivant :

Poche « actions » :

L'approche fondamentale de la gestion repose sur le « stock picking », c'est-à-dire sur la capacité des gérants à sélectionner des sociétés sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs tels que : leurs qualités intrinsèques, leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance, de la qualité de son management et de sa communication financière.

La sélection de titres au sein du fonds reflète les convictions les plus fortes du gérant qui sélectionne des sociétés « leader » sur les niches et à fort potentiel de croissance.

Poche « taux » :

Les valeurs seront sélectionnées en fonction d'une analyse « crédit » de l'émetteur, d'une étude réalisée sur la structure du titre, d'une étude comparative de la modélisation du prix de revient du titre, ainsi que d'une analyse juridique du support.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les actifs hors dérivés intégrés :

Actions et titres donnant accès au capital :

Le portefeuille pourra être investi entre 30% et 50% de l'actif net aux actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés. Les titres détenus seront libellés en toutes devises.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés, est de 40% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques. Les émetteurs pourront relever de toutes tailles de capitalisation et de toutes les zones géographiques, y compris les émergents à hauteur de 10% de l'actif net.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le portefeuille pourra être investi entre 50% et 70% de l'actif net, dans des titres de créance et à des instruments du marché monétaire.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de titres de créance et instruments du marché monétaire, est de 60% de l'actif net.

Le FCP pourra également détenir des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») jusqu'à 10% de l'actif net.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations high yield
- Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)

- Obligations callables
- Obligations puttables
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Titres subordonnés
- Bons du trésor

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres feront l'objet d'une analyse par la société de gestion et seront, le cas échéant, cédés. Ces cessions seront effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans les meilleures conditions de marché possibles dans l'intérêt des porteurs.

Actions et parts d'OPC :

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 20% de l'actif net en parts ou actions d'OPC mettant en œuvre une gestion de type ISR selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	20%
FIA de droit français*	20%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	20%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.
Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ■ Couverture
- ■ Exposition
- ■ Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- ■ Futures
- ■ Options
- ■ Swaps
- ■ Change à terme
- ■ Dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) (sur indices et sur single-name)

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ■ Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
- □ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- ■ Augmentation de l'exposition au marché

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

Les instruments intégrant des dérivés :

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ■ Action
- ■ Taux
- ■ Change
- ■ Crédit

Nature des interventions :

- ■ Couverture
- ■ Exposition
- ■ Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- ■ Obligations convertibles
- ■ Obligations échangeables
- □ Obligations avec bons de souscription
- ■ Obligations remboursables en actions
- ■ Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)
- □ Credit Link Notes
- □ EMTN Structurés
- ■ Droits et warrants
- ■ Obligations callables
- ■ Obligations puttables

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des actions et devises ;
- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts :

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Effet de levier maximum

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut) et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières :

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital :
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque actions :
Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque de taux :
En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit :
La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque lié aux produits dérivés :
Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du FCP peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles :
L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (émissions subordonnées financières ou des émissions corporate hybrides) :
Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances.

En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque de contrepartie :
Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :
Etant donné que le FCP peut investir dans des titres et/ou des OPC libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risques en matière de durabilité :
Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risques accessoires :

Risque de liquidité :
Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles :
La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (haut rendement) :
Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués "spéculatifs" selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Durée de placement recommandée

Supérieure à cinq ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

1er janvier 2023 :

- Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022. En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, le FCP a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agrée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Intégration de l'annexe précontractuelle SFDR + % frais d'entrée + maj wording ESG.

2 janvier 2023 :

Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS.

1er septembre 2023 :

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS, conformément aux différentes précisions doctrinales apportées par l'Autorité des Marchés Financiers depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023 ;
- Mise à jour du document-type Annexe Précontractuelle SFDR, conformément aux évolutions réglementaires ;
- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») ;
- Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative du FCP sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

8 novembre 2023 :

- Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») avec un seuil de déclenchement de 5% ;
- Changement de l'heure de centralisation (« cut-off ») des ordres de souscription et de rachat qui sera désormais fixée à 12h00 le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Service juridique
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

L'année 2023 a débuté avec des craintes inflationnistes mais, comme prévu, la désinflation a été bien engagée et les chiffres de l'inflation ont surpris favorablement à la fin de l'année. L'inflation totale a reculé de 6,4% en janvier à 3,1% en novembre aux États-Unis et de 8,6% à 2,4% en zone euro. L'ampleur et la rapidité de la baisse sont attribuables à deux composantes : l'effet de base favorable des prix de l'énergie et la désinflation des biens en lien avec la normalisation des problèmes de chaînes d'approvisionnement créés par le Covid. De plus, l'inflation très basse en Chine induit une poussée supplémentaire à la désinflation globale. La dernière ligne droite vers l'objectif de 2% des banques centrales est plus étroitement liée à l'inflation des services, qui est l'une des composantes les plus rigides de l'inflation en raison de l'inertie des salaires.

Une surprenante croissance US...
La véritable surprise de l'année 2023 a été l'exubérante croissance des États-Unis malgré le resserrement monétaire en cours. En janvier 2023, le consensus s'attendait à une croissance US de 0,3% en moyenne annuelle. Cependant, les données sur l'activité économique ne montraient pas de signes de ralentissement, et tout au long de l'année, les anticipations de croissance ont été révisées à la hausse, terminant 2 points plus haut, à 2,4% en décembre. Comment l'expliquer ? Premièrement, avec la politique « Bidenomics » : les chèques Covid ont soutenu la consommation privée, et les plans en faveur de la transition énergétique (Inflation Reduction Act) et des semiconducteurs (Chips Act) ont soutenu les investissements des entreprises et les dépenses en recherche et développement. Deuxièmement, les besoins de refinancement des entreprises américaines en 2023 ont été très faibles car elles avaient largement profité des taux nuls en 2020 et 2021. Troisièmement, la politique monétaire est restée accommodante jusqu'à la fin 2022, compte tenu du niveau de départ exceptionnellement bas des taux directeurs. Cette résilience explique la forte hausse des rendements obligataires américains à partir de l'été, qui ont culminé en octobre dernier à 5% en nominal et à 2,5 % en réel pour les maturités à 10 ans.

... **qui contraste avec l'atonie européenne**
La divergence du cycle économique américain avec le reste du monde, et en particulier avec la zone Euro, est manifeste au troisième trimestre où le PIB américain a frôlé les 5% en annualisé et la zone Euro a décru de 0,1% (0,4% en annualisé). L'hiver dernier, l'Europe a évité un rationnement du gaz, et donc la récession, grâce à la diversification de l'approvisionnement des sources de gaz et à une baisse de la demande des ménages et entreprises. Toutefois, l'économie de la zone Euro stagne depuis un an, et l'Allemagne est le pays qui souffre le plus lourdement des conséquences de la crise énergétique dans son tissu industriel et de la faible reprise chinoise post-Covid. Si le resserrement monétaire s'est fait sentir sur la demande, l'offre de crédit, les investissements en construction, et plus largement, sur l'activité dans le secteur immobilier, la consommation est la principale cause de la divergence manifeste de performance économique entre les États-Unis et l'Europe.
De son côté, la Chine a atteint son objectif de croissance à 5%, mais les deux principaux problèmes structurels du pays, l'immobilier et la démographie, pèsent sur la croissance de long terme et l'absence d'une annonce de soutien public massif comme par le passé est un silence assourdissant pour les marchés. Le gouvernement chinois a cherché le juste équilibre entre une relance budgétaire pour éviter les défauts immobiliers et le maintien des freins à la spéculation dans le secteur. Au total, la croissance mondiale en 2023 devrait s'afficher juste en dessous de 3%, grâce aux États-Unis (et à l'Inde) plutôt qu'à la Chine.

Les Banques centrales à l'assaut de l'inflation
La lutte contre l'inflation a été le thème porteur de toutes les Banques centrales en 2023, et le cycle de resserrement monétaire de 2022/2023 est un des plus connus par son ampleur et sa rapidité. Le taux directeur moyen des pays développés (pondéré par le PIB) est passé de 0,10% en janvier 2022 à 4,5% fin 2023, et celui des pays émergents de 4,9% à 8,5% sur la même période. En contre-tendance se trouvent seulement les Banques centrales chinoise (PBOC) qui a baissé ses taux, et japonaise (BoJ), qui a maintenu le contrôle de la courbe des taux mais avec plus de souplesse sur le niveau du taux 10 ans.

Ce n'est qu'au second semestre que les grandes Banques centrales ont levé le pied de l'accélérateur. Aux États-Unis, les taux directeurs sont inchangés à 5,5%, depuis juillet, et en zone Euro le taux de dépôt est à 4% depuis septembre. À partir de l'automne, les présidents de la Fed et de la BCE ont acté les bonnes nouvelles sur l'inflation et validé le scénario selon lequel les taux directeurs ont probablement atteint leurs pics. Depuis, les attentes des marchés s'enflamment quant à la prochaine étape, une baisse des taux d'intérêt.

Les taux directeurs sont redevenus l'outil principal de gestion de la politique monétaire, mais le resserrement monétaire est également passé par la normalisation des bilans des Banques centrales. Le bilan de la BCE en 2023 a baissé d'environ €2 trillions, dont l'essentiel vient du remboursement des opérations de refinancement de long terme des banques (TLTROs). En ce qui concerne les programmes d'achats d'obligations, les réinvestissements des titres dans le programme d'assouplissement quantitatif classique (APP) ont été arrêtés complètement en juillet 2023, tandis que la sortie du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) n'aura lieu qu'en 2024. Quant à la Fed, le non-réinvestissement des titres qui arrive à maturité avait déjà démarré en 2022 et s'est déroulé comme prévu en 2023 à un rythme d'environ 95 Md$ par mois. La normalisation des bilans semble avoir eu peu d'impact sur les marchés des taux et la prime de terme des taux américains.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont augmenté sur une bonne partie de l'année et ont atteint les 5 % sur le mois d'octobre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la réserve fédéral américaine lors de ses différentes réunions. On a observé une tendance similaire sur les taux européens, le taux allemand à 10 ans ayant frôlé les 3% sur le début du mois d'octobre. Néanmoins, les dernières publications en Europe et aux États-Unis sont venues rassurer les marchés quant à la trajectoire de l'inflation. Cette baisse significative des chiffres d'inflation couplée à un ralentissement de la croissance, a fait augmenter les probabilités de baisse de taux en 2024. Ainsi, les taux à 10 ans se sont fortement resserrés sur la fin d'année, de plus de 90bps en Allemagne et d'environ 110bps aux Etats-Unis.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux, notamment sur la première partie de l'année 2023. Cependant, le segment des obligations d'entreprise a su profiter d'un portage[1] attractif. En effet, mis à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont progressivement réduites sur l'année. Cette compression des spreads[2] combinée à la détente des taux sur la fin d'année a fortement profité aux obligations d'entreprise. Le crédit spéculatif à Haut Rendement[3] a tenu le haut de l'affiche avec des performances qui avoisinent les 13% sur l'année (indice Bloomberg Barclays European High Yield). Les autres actifs obligataires de la Zone Euro ne sont pas en reste, avec une performance de plus de 8% pour le crédit de meilleure qualité dit « Investment Grade » et autour de 3,3% pour les actifs monétaires.

Actions :

L'année 2023 a finalement été un très bon millésime du point de vue des actions. On note malgré tout de fortes divergences entre les différents marchés et notamment au sein des marchés développés. Les grandes capitalisations technologiques affichent des performances sans commune mesure avec les petites capitalisations industrielles. Ces grands écarts ont des justifications multiples, mais illustrent bel et bien à quel point l'année écoulée était l'année des extrêmes.

[1] Le portage d'une obligation correspond au taux de rendement d'une obligation, si elle est détenue jusqu'à son échéance et si elle n'est pas confrontée à un défaut.

[2] Le spread de crédit désigne la prime de risque, où l'écart entre les rendements des obligations d'entreprises et les emprunts d'Etats de mêmes caractéristiques.

[3] On oppose les obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) aux obligations de qualité (Investment Grade). Les obligations spéculatives à haut rendement sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit inférieure ou égale à BB+. Elles sont considérées comme ayant un risque de crédit supérieur aux obligations « Investment Grade ».

Aux Etats-Unis, et malgré quelques secousses sur le premier trimestre de l'année et le vacillement du système bancaire, la consommation des ménages n'a pas montré de signe d'essoufflement et a soutenu la croissance. En parallèle, le secteur technologique et principalement l'avènement de l'intelligence artificielle générative, révélée au travers de l'application Chat GPT, a propulsé les indices à la hausse. Entrainant le Nasdaq américain vers une nouvelle série de records. Nvidia, leader incontesté des puces GPU, a ainsi intégré le cercle des Magificent 7 (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla)[4] qui à eux seuls représentent 30% de la capitalisation boursière du S&P 500, et expliquent les deux tiers de sa performance en 2023. Sur l'année, le Nasdaq et le S&P 500 réalisent des performances de 44.64% et 26.29% respectivement (performances dividendes réinvestis).

En Europe, les actions ont également connu une belle année. Néanmoins, l'absence d'accélération de l'économie chinoise continue à peser sur les secteurs industriels. Dans ce contexte l'Eurostoxx 50 réalise une performance de plus de 22% (dividendes réinvestis) et le CAC 40 d'environ 20% (dividendes réinvestis).

Politique de gestion

Politique d'allocation :

Au cours du premier trimestre 2023, nous avons maintenu nos stratégies optionnelles à la hausse des marchés sur l'Eurostoxx 50 en les rollant. Après la correction observée en mars en raison des craintes sur le système bancaire américain et de la faillite de Crédit Suisse, nous avons remis en place une surexposition actions de l'ordre de 1,5%. Sur la duration, nous avons maintenu une sous-exposition sur les taux Euro. Sur le portage crédit, nous avons maintenu nos positions sur l'Investment Grade. Les stratégies sur dividendes que nous avions mises en place fin 2022 ont été de leur côté coupées dès janvier.

Sur le deuxième trimestre, nous avons maintenu nos positions optionnelles jusqu'en juin où nous avons préféré les substituer par des positions fermes sur l'Eurostoxx 50 pour environ 3%. Nous avons coupé notre sous-sensibilité en avril et remis à partir de mai des positions longues sur le Bund, les banques centrales s'approchant de la fin du resserrement monétaire. La situation économique au Royaume Uni, impactée par le Brexit et le durcissement des conditions de taux, nous semblant incompatible avec la poursuite des hausses de taux par la Banque d'Angleterre, nous nous positionnons au resserrement des taux entre ce pays et la zone Euro. Sur les stratégies de portage crédit, nous avons réduit à 1% l'exposition au resserrement du spread sur les obligations Investment Grade et rentré des positions sur le High Yield, le potentiel de resserrement nous paraissant encore pertinent. Concernant les devises, nous avons initié des positions sur la couronne norvégienne contre euro, la baisse des rentrées fiscales liées au pétrole amenant à moins de pressions vendeuses sur la devise norvégienne.

Au troisième de l'exercice, nous avons maintenu notre surexposition actions, en la réduisant toutefois de 1pt à 2%. Sur la duration, nous avons maintenu notre surexposition d'environ 0.5 année le ralentissement économique en zone Euro se confirmant. En fin de période, nous avons également mis en place une stratégie de pentification sur la courbe euro, la BCE ayant sans doute terminé de monter ses taux. De même parce que la BoE a confirmé le statu quo sur ses taux, nous renforçons la position initiée sur le Gilt. Le High Yield est quant à lui maintenu sur la période. Nous avons enfin conservé nos positions sur la couronne norvégienne en prenant quelques profits sur la période.

Sur le dernier trimestre de l'année, les perspectives de pivot des banques centrales amènent les taux à se détendre fortement. C'est dans ce cadre que nous réduisons la duration en rachetant progressivement nos positions sur le Gilt qui ont bénéficié du contexte économique difficile au Royaume Uni et d'une banque centrale qui a cessé de resserrer ses conditions monétaires. En fin d'année, la duration était même légèrement négative. Sur les actions, nous avons soldé nos actions européennes (2%). Pour rester exposés au marché actions mais en limitant les risques nous avons mis en place une stratégie optionnelle à la hausse des actions européennes sur novembre et investi sur le marché des dividendes européens 2024 qui offrent une décote intéressante.

[4] Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

Ces deux stratégies se sont révélées payantes et les dividendes ont été soldés en décembre. Nous avons conservé notre stratégie de pentification sur les taux Euro au vu des anticipations de baisse probable des taux à partir du premier semestre 2024. Nous conservons également nos positions sur le High Yield pour bénéficier d'un portage toujours intéressant. Sur les devises, nous avons soldé en fin de période notre position sur la couronne norvégienne suite à son appréciation

Poche actions :

La performance de la poche actions a été pénalisante pour le portefeuille en 2023. D'un point de vue général, la forte sur exposition du portefeuille à la thématique du développement durable, et le fort niveau d'exclusion inhérent à la construction du portefeuille a couté plusieurs points de performance au cours de l'exercice écoulé.

Par construction, le portefeuille était fortement positionné sur les petites et moyennes entreprises présente sur la thématique du développement durable. Ainsi, des dossiers comme Tomra Systèmes (recyclage des emballage), Biotalys (technologies phystosanitaires), Alfen (reccharges électriques), EDP Re, Neoen, Cordex (energies renouvelables) ou encore Corbion (ingrédients) ont tous connus de sérieuses déconvenues boursières en 2023. Ces dossiers ont souffert de la double peine, à savoir une désaffection prononcée des investisseurs pour les dossiers de petite taille, face à une forte remontée des taux susceptible de renchérir considérablement les couts de financement pour des entreprises jugées plus fragiles, mais aussi de la défiance vis a vis des renouvelables à la lumière d'un grand nombre d'avertissement sur résultats rencontrés au cours de l'exercice.

Le positionnement sur le secteur de la santé a également été pénalisant en 2023. Bien que toutes nos positions aient affiché des performance positives, celles-ci se sont inscrite en-deçà de l'indice de référence. Enfin, nos sous-expositions à la banque, au secteur de l'agro-alimentaire ou encore de la consommation discrétionnaire ont également couté en performance relative. Extrêmement pénalisés par le process d'exclusion régissant la vie du fonds, ces secteurs se sont encore plus retrouvés allégé durant l'exercice par les ventes contraintes de BNP Paribas, Danone ou encore l'Oréal.

Poche taux :

Après une année particulièrement difficile et dans un contexte de normalisation des politiques monétaires face aux pressions inflationnistes, le marché du crédit a renoué avec des performances positives. Il a été soutenu par un resserrement généralisé des spreads de crédit et des niveaux de portage redevenus attractifs, ce qui a permis de plus que compenser l'impact négatif des hausses de taux.

Compte tenu du relatif appétit des investisseurs pour les actifs risqués, les obligations les moins bien notées ont eu tendance à mieux se comporter que les mieux notées, avec une surperformance des notations BBBs par rapport aux notations AA/As au sein de la catégorie Investment Grade. De même, la compression des spreads a été forte entre catégories High Yield et Investment Grade et entre dettes subordonnées et dettes senior.

Malgré les nombreuses incertitudes économiques et la volatilité sur les taux tout au long de l'année, le marché primaire a retrouvé l'état fonctionnel qu'il avait perdu en 2022 (pire année depuis la crise financière de 2008). Avec 588Mds€ d'émissions (corporate, financière, de toute qualité de crédit) sur 2023, le marché primaire est en hausse de 18% par rapport à 2022. La demande a été au rendez-vous avec une moyenne de 3 volumes demandés pour 1 émis, en contrepartie d'une prime moyenne de 13 points de base (pbs) comparée au marché secondaire. A noter que le marché s'est réouvert pour les secteurs mis en difficulté par le mouvement de hausse des taux comme l'immobilier, en fin d'année.

Performances

Entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, la performance du Fonds a été de 7,41% pour la part A et de 8,22% pour la part I contre 11,37% pour l'indice composite (60% Bloomberg Euro Aggregate + 40% MSCI Europe Ex UK).

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début	VL de fin
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE PART A	FR0010746776	30/12/2022	29/12/2023	7,41%	11,37%	2 264,05	2 431,86
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE PART I	FR0010753095	30/12/2022	29/12/2023	8,22%	11,37%	2 629,59	2 845,69

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

				MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais)	
NOM_FONDS	**CATEGORIE**	**ISIN**	**TITRE**	**ACQUISITIIONS**	**CESSIONS**
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OPC	FR0010815589	OFI INVEST ISR MONÉTAIRE I	22 296 034,00	23 943 059,70
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OPC	FR001400KPZ3	OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS I	2 980 261,73	2 302 619,26
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OPC	LU1859444769	BNP PARIBAS EASY SICAV EUR CORP BOND PAB FREE		2 111 912,36
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OPC	IE00BHZRR253	FRANKLIN ICAV FRANKLIN EURO GREEN BOND UCITS ETF	2 100 444,23	1 412 931,69
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OPC	FR0010596783	OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD IC	2 082 044,00	1 069 016,40
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OPC	LU2195226068	LYX NET ZERO 2050 SP EUROZ CLIM PAB DR UCITS ETF	623 150,30	1 379 968,80
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	ACTIONS	FR0000131104	BNP PARIBAS		1 070 427,66
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	ACTIONS	FR0000120321	LOREAL SA		999 994,03
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	OBLIGATIONS	XS0878743623	AXA SA TF/TV 04/07/2043		800 000,00
OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	ACTIONS	NL0011821202	ING GROUP NV	773 041,55	24 332,43

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :
Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 29 décembre 2023
- Taux : Pas de position au 29 décembre 2023
- Crédit : Pas de position au 29 décembre 2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29 décembre 2023
- Commodities : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- **Futures : 32 096 300,00 euros**
- Options : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant.

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29 décembre 2023, Ofi Invest ISR Croissance Durable n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Informations relatives aux rémunérations dans le cadre des directives AIFM 2011/61/UE du 08 juin 2011, OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions règlementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.

2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :

   - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
   - Le complément, constitué du reste.

3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique…

4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :

   - Les objectifs fixés aux salariés ;
   - Leur contribution aux risques opérationnels ;
   - Le respect des objectifs SFDR ;
   - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
   - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	Dispositions relatives aux FGV • Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. • Méthode : o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants. o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs. Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité : • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier	• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; • l'observation de la politique de gestion des risques ; • la conformité avec les règlements internes ou externes… ; • le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : • Risques réglementaires : o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés. • Risques opérationnels : o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle
Dirigeants	Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise : • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ;	Evaluation ad hoc (360 ou autre) Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.

	o diversifications géographique… Respect des valeurs du groupe Critères RSE • Image, notoriété…	
Resp. fonctions de contrôle	Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.	Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.
Les commerciaux	Collecte ; • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients…	

Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash. Pour les autres : Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes : • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)
Proportion de rémunération variable reportée	Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus). Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois. Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.
Malus	Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori. • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaitre, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 339 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2023 s'est élevé à 39 623 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 29 399 000 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 10 224 000 euros (**), soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2023.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2023, 2 395 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2023), 12 132 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 64 personnes au 31 décembre 2023).

(* Effectif présent au 31 décembre 2023)
(** Bonus 2023 versé en février 2024)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest ISR Croissance Durable

Identifiant d'entité juridique :
969500OLPT491N4KVW56

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ISR Croissance Durable (ci-après le « **Fonds** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds labellisé ISR a suivi une approche thématique, en ne sélectionnant les émetteurs qu'au regard de l'impact de leurs produits et de leurs services sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU sur la base de notation d'ISS ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **Le score de durabilité :** le score de durabilité calculé selon l'évaluation d'ISS ESG du portefeuille a atteint **2,79** sur une échelle de -10 à +10 et le score de durabilité de son univers est de **0,93** sur une échelle de -10 à +10 ;

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leur performance respective au 29 décembre 2023 sont les suivantes :

- **L'intensité carbone** : l'intensité carbone du portefeuille représente **119,37** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont l'intensité carbone représente **123,35** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires.

- **La part de membres indépendants au sein des organes de gouvernance** : la part de membres indépendants au sein des organes de gouvernance est de **61,81%** par rapport à son univers dont la part est de **50,60%.**

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **Le score de durabilité** au niveau du portefeuille a atteint les **2,84** sur une échelle de -10 à +10 et le score ESG de son univers était de **1** sur une échelle de -10 à +10 ;

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, un indicateur ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues a été particulièrement suivi. Sa performances respective au 30 décembre 2022 a été la suivante :

- **L'intensité carbone** a représenté **83,42** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont l'intensité carbone a représenté **142,01** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2022 et le 30 décembre 2022.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	**Emissions de GES de niveau 1**	934,83 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 67,61%	NA		
		Emissions de GES de niveau 2	568,31 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 67,61%	NA		
		Emissions de GES de niveau 3	10288,93 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 67,59%	NA		
		Emissions totales de GES	11792,07 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 67,59%	NA		
	2. Empreinte carbone	**Empreinte carbone** (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	251,21 Teq CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 67,57%	NA		
	3. Intensité de GES des sociétés	**Intensité de GES des sociétés**	551,16 (Teq CO2/million d'EUR)	NA		

	bénéficiaires des investissements	**bénéficiaires des investissements** (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Taux de couverture = 67,59%	NA		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	**Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles**	3,81%	NA		
			Taux de couverture = 77,82%	NA		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	**Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie**	Part d'énergie non renouvelable consommée = 57,86%	NA		
			Taux de couverture = 66,40%	NA		
			Part d'énergie non-renouvelable produite = 51,82%	NA		
			Taux de couverture = 7,70%	NA		
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	**Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique**	0,57 (GWh/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 76,21%	NA		
Biodiversité	**7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	**Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones**	0,01%	NA		
			Taux de couverture = 79,16%	NA		
Eau	**8. Rejets dans l'eau**	**Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée**	6937,59 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 5,51%	NA		
Déchets	**9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	**Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée**	15,73 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 38,86%	NA		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	**10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales**	**Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des**	0%	NA		
			Taux de couverture = 91,94%	NA		

		entreprises multinationales				
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	**Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations**	0,40%	NA		
			Taux de couverture = 76,75%	NA		
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	**Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements**	0,18	NA		
			Taux de couverture = 36,48%	NA		
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	**Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres**	Diversité des sexes = 39,39%	NA		
			Taux de couverture = 77,21%	NA		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	**Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées**	PAI non couvert	NA		
			Taux de couverture = 0,00%	NA		
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	**Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques**	**Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques**	1,19%	NA		
			Taux de couverture = 77,32%	NA		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	**Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	1,43%	NA		
			Taux de couverture = 77,59%	NA		
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	**15. Intensité de GES**	**Intensité de GES des pays d'investissement**	230,27 (Teq CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 13,07%	NA		

Social	**16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales**	**Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national**	PAI non couvert	NA		
			Taux de couverture = 0%	NA		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
ASML HOLDING NV	2,18%	Pays-Bas	Industrie
NOVO NORDISK CLASS B	1,90%	Danemark	Industrie
BUNDESOBLIGATION RegS	1,85%	Allemagne	
BELGIUM (KINGDOM OF) RegS	1,78%	Belgique	
BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND RegS	1,70%	Allemagne	
SPAIN (KINGDOM OF)	1,61%	Espagne	
MICHELIN	1,46%	France	Industrie
PANDORA	1,41%	Danemark	Industrie
ESSILORLUXOTTICA SA	1,40%	France	Industrie
AMPLIFON SPA RegS	1,38%	Italie	Industrie
LAIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR	1,22%	France	Industrie
ING GROEP NV	1,21%	Pays-Bas	Institutions Financieres
ACCIONA ENERGIA FINANCIACION FILIA MTN RegS	1,19%	Espagne	Services aux collectivités
SCHNEIDER ELECTRIC	1,19%	France	Industrie
NEOEN SA	1,14%	France	Services aux collectivités

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

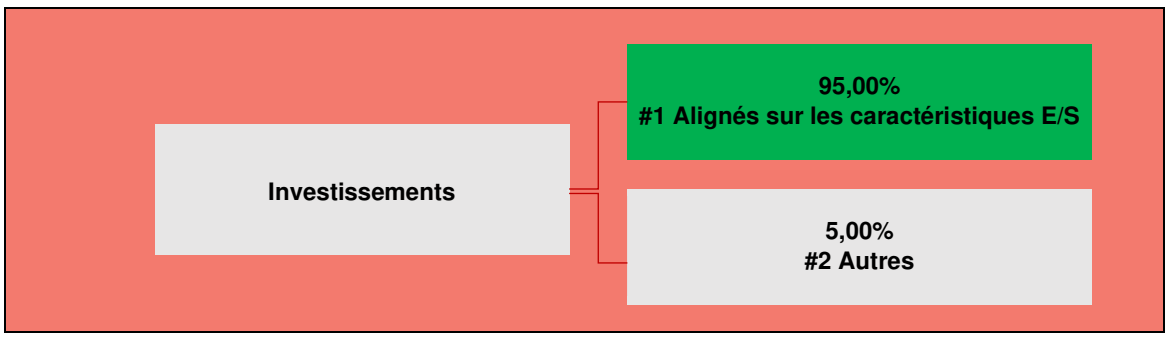

C1 - Public

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 décembre 2023, le Fonds a **95,00%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **5,00%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 0,70% de liquidités ;
- 0,01% de dérivés ;
- 4,29% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 décembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	
Obligations d'entreprises	73,6%
Industrie	47,4%
Institutions Financieres	22,1%
Services aux collectivités	4,1%
Obligations Souverraines & assimilées	13,2%
Agences	6,9%
Autorités locales	3,3%
Supranational	2,7%
Souverrain	0,4%
Obligations d'Etat	12,4%
Autres	0,5%
Fonds	0,2%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

[1] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

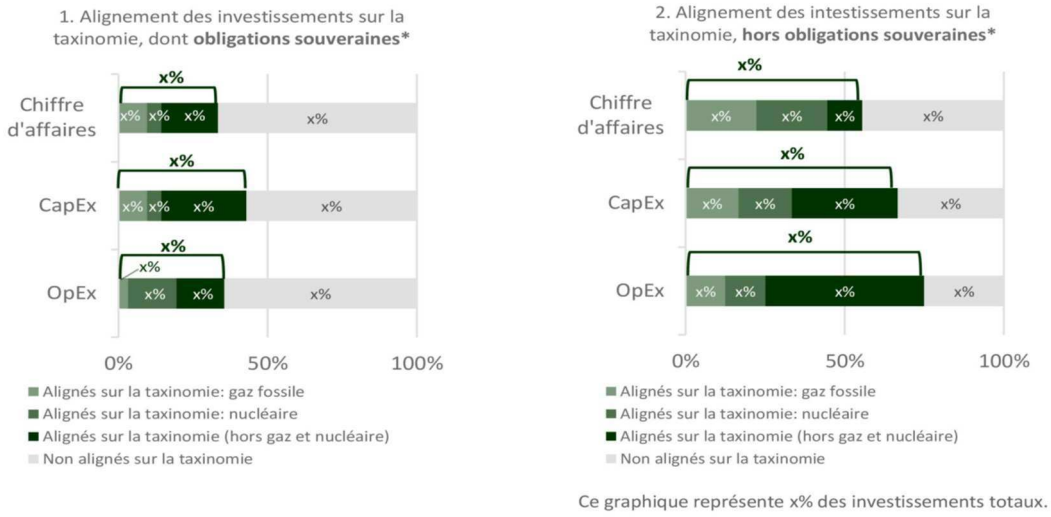

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 29 décembre 2023, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.

Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023

OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
22, rue Vernier
75017 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels »* du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

2024.03.18 10:06:09 +0100

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
Immobilisations nettes	**-**	**-**
Dépôts	**-**	**-**
Instruments financiers	**69 419 750,10**	**72 255 032,28**
Actions et valeurs assimilées	**26 182 849,11**	**27 180 710,79**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	26 182 849,11	27 180 710,79
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	**37 825 960,08**	**37 788 814,95**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	37 825 960,08	37 788 814,95
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	**5 239 667,93**	**6 316 056,54**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	5 239 667,93	6 316 056,54
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	**171 272,98**	**969 450,00**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	171 272,98	969 450,00
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	**-**	**-**
Créances	**1 891 264,54**	**562 619,80**
Opérations de change à terme de devises	1 776 852,94	-
Autres	114 411,60	562 619,80
Comptes financiers	**170 738,74**	**127 150,19**
Liquidités	170 738,74	127 150,19
Total de l'actif	**71 481 753,38**	**72 944 802,27**

C1 - Public

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
Capitaux propres		
Capital	**69 456 087,81**	**72 120 194,47**
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	**-**	**-**
Report à nouveau (a)	**-**	**-**
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	**-252 180,98**	**-1 136 736,02**
Résultat de l'exercice (a, b)	**281 608,27**	**154 992,99**
Total des capitaux propres	**69 485 515,10**	**71 138 451,44**
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	**171 273,01**	**1 126 770,03**
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	**-**
Opérations temporaires sur titres financiers	**-**	**-**
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	**171 273,01**	**1 126 770,03**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	171 273,01	1 126 770,03
Autres opérations	-	-
Dettes	**1 822 406,63**	**679 580,80**
Opérations de change à terme de devises	1 758 027,18	-
Autres	64 379,45	679 580,80
Comptes financiers	**2 558,64**	**-**
Concours bancaires courants	2 558,64	-
Emprunts	-	-
Total du passif	**71 481 753,38**	**72 944 802,27**

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	**9 250 150,00**	**-**
ACTIONS	2 771 230,00	-
VENTE - FUTURE - EURO STOXX 50	2 771 230,00	-
TAUX	6 478 920,00	-
VENTE - FUTURE - EURO BOBL	715 680,00	-
VENTE - FUTURE - EURO BUND	5 763 240,00	-
Engagements de gré à gré	**-**	**-**
Autres engagements	**-**	**-**
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	**22 846 150,00**	**22 254 414,26**
ACTIONS	3 135 325,00	13 691 944,26
ACHAT - FUTURE - EURO STOXX	-	2 938 880,00
ACHAT - FUTURE - EURO STOXX 50 ESG	359 480,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO STOXX LARGE	2 775 845,00	-
VENTE - FUTURE - EURO STOXX	-	1 539 120,00
- OPTION - Marché à terme conditionnel (Options)	-	9 213 944,26
TAUX	19 710 825,00	8 562 470,00
ACHAT - FUTURE - EURO BUND	-	2 126 880,00
ACHAT - FUTURE - EURO SCHATZ	19 710 825,00	1 686 720,00
VENTE - FUTURE - EURO BUND	-	1 462 230,00
VENTE - FUTURE - EURO BUXL	-	1 217 160,00
VENTE - FUTURE - EURO-BTP	-	2 069 480,00
Engagements de gré à gré	**-**	**-**
Autres engagements	**-**	**-**

C1 - Public

Compte de résultat (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	30 762,19	799,59
Produits sur actions et valeurs assimilées	627 141,91	629 082,30
Produits sur obligations et valeurs assimilées	491 650,54	408 012,13
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	**1 149 554,64**	**1 037 894,02**
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	4 155,55	3 633,59
Autres charges financières	668,70	656,58
Total (II)	**4 824,25**	**4 290,17**
Résultat sur opérations financières (I - II)	**1 144 730,39**	**1 033 603,85**
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	845 505,87	887 249,44
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	**299 224,52**	**146 354,41**
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-17 616,25	8 638,58
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	**281 608,27**	**154 992,99**

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.
Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés
Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation).

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC et fonds d'investissement non cotés
Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Description des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement. La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPC).

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à :

- 1.25% TTC pour la part A ;
- 0.50% TTC pour la part I.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Description des frais de gestion indirects

Le FCP pouvant être investi jusqu'à 20% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clef pour l'investisseur.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

Affectation des sommes distribuables

Le FCP a opté pour la capitalisation pure, pour les parts A et I, du résultat net et des plus-values-nettes réalisées à l'exception de ce qui fait l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

		29/12/2023	30/12/2022
Actif net en début d'exercice		**71 138 451,44**	**92 960 706,87**
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)		4 578 844,34	14 932 805,72
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)		-11 170 363,07	-20 961 568,47
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		1 486 108,77	2 398 250,65
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		-2 111 087,00	-3 031 590,98
Plus-values réalisées sur contrats financiers		3 506 704,47	3 489 935,59
Moins-values réalisées sur contrats financiers		-3 092 106,49	-3 822 455,48
Frais de transaction		-71 657,38	-47 666,48
Différences de change		1 283,79	-51 718,03
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers		5 473 572,26	-15 304 487,36
Différence d'estimation exercice N	-2 147 408,32		
Différence d'estimation exercice N - 1	-7 620 980,58		
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers		-553 460,55	429 885,00
Différence d'estimation exercice N	-61 550,55		
Différence d'estimation exercice N - 1	491 910,00		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation		299 224,52	146 354,41
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		-	-
Autres éléments		-	-
Actif net en fin d'exercice		**69 485 515,10**	**71 138 451,44**

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	**37 825 960,08**	**54,44**
Obligations Indexées	701 284,99	1,01
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	37 124 675,09	53,43
Titres de créances	**-**	**-**
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	**-**
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	26 189 745,00	37,69
Actions	5 906 555,00	8,50
Crédit	-	-
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	33 427 004,25	48,11	3 697 670,84	5,32	-	-	701 284,99	1,01
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	170 738,74	0,25
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	2 558,64	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	6 478 920,00	9,32	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	19 710 825,00	28,37	-	-	-	-	-	-

C1 - Public

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	401 812,02	0,58	98 281,79	0,14	5 685 934,19	8,18	7 968 143,14	11,47	23 671 788,94	34,07
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	170 738,74	0,25	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	2 558,64	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	715 680,00	1,03	5 763 240,00	8,29
Autres opérations	-	-	-	-	19 710 825,00	28,37	-	-	-	-

Répartition par devise

	NOK	%	DKK	%	CHF	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	1 117 496,68	1,61	2 235 504,70	3,22	1 923 046,68	2,77	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	892 167,61	1,28	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	37 882,15	0,05	1 260,86	0,00	35 827,99	0,05

Répartition par devise (suite)

	NOK	%	DKK	%	CHF	%	Autres	%
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	891 316,54	1,28	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	701,87	0,00	-	-	-	-	1 856,77	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	29/12/2023
Créances	
Achat à terme de devises	892 167,61
Contrepartie vente à terme de devises	884 685,33
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	114 411,60
Total créances	**1 891 264,54**
Dettes	
Vente à terme de devises	-891 316,54
Contrepartie achat à terme de devises	-866 710,64
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-62 486,51
Provision commission de mouvement	-1 892,94
Total dettes	**-1 822 406,63**
Total	**68 857,91**

Souscriptions rachats

Catégorie de parts A	
Parts émises	1 569,0702
Parts rachetées	4 707,1440
Catégorie de parts I	
Parts émises	343,6240
Parts rachetées	105,1030

C1 - Public

Commissions

Catégorie de parts A	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts I	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Catégorie de parts A	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,25
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts I	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,50
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			

Autres informations (suite)

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
LU2702915542	OFI INVEST BIODIV GLOBAL EQUITY EUR CLASS R SICAV	6 578,00	103,85	683 125,30
FR0010596783	OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD IC	9 216,00	117,50	1 082 880,00
FR001400KPZ3	OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS I	1 757,8218	1 002,25	1 761 776,90
	Sous-total			*3 527 782,20*

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

C1 - Public

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
Catégorie de parts A		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	235 397,29	122 312,75
Total	**235 397,29**	**122 312,75**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	235 397,29	122 312,75
Total	**235 397,29**	**122 312,75**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	46 210,98	32 680,24
Total	**46 210,98**	**32 680,24**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	46 210,98	32 680,24
Total	**46 210,98**	**32 680,24**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
Catégorie de parts A		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-236 785,60	-1 082 979,69
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**-236 785,60**	**-1 082 979,69**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-236 785,60	-1 082 979,69
Total	**-236 785,60**	**-1 082 979,69**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-15 395,38	-53 756,33
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**-15 395,38**	**-53 756,33**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-15 395,38	-53 756,33
Total	**-15 395,38**	**-53 756,33**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

C1 - Public

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Actif net					
en EUR	69 485 515,10	71 138 451,44	92 960 706,87	49 444 800,37	26 933 606,58
Nombre de titres					
Catégorie de parts A	26 798,3820	29 936,4558	26 557,9022	12 510,2940	5 279,0000
Catégorie de parts I	1 516,4880	1 277,9670	5 880,8400	5 233,1500	5 275,1040
Valeur liquidative unitaire					
Catégorie de parts A en EUR	2 431,86	2 264,05	2 788,49	2 672,99	2 389,95
Catégorie de parts I en EUR	2 845,69	2 629,59	3 214,53	3 058,35	2 714,07
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts A en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts A en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
Catégorie de parts A en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
Catégorie de parts A en EUR	-0,05	-32,09	50,39	59,82	411,48
Catégorie de parts I en EUR	20,32	-16,49	81,45	88,81	483,94

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			**26 182 849,11**	**37,68**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			26 182 849,11	37,68
AFYREN	EUR	21 359,00	42 397,62	0,06
AIR LIQUIDE	EUR	4 696,00	827 059,52	1,19
AIXTRON	EUR	8 079,00	312 334,14	0,45
ALCON INC	CHF	10 350,00	730 745,40	1,05
ALFEN NV	EUR	3 733,00	225 025,24	0,32
ALSTOM	EUR	13 346,00	162 554,28	0,23
AMUNDI SA	EUR	7 292,00	449 187,20	0,65
ARCADIS NV	EUR	5 584,00	272 722,56	0,39
AROUNDTOWN REIT	EUR	37 406,00	92 579,85	0,13
ASML HOLDING N.V.	EUR	2 156,00	1 469 745,20	2,12
AXA SA	EUR	22 443,00	661 844,07	0,95
BEFESA SA	EUR	8 248,00	290 329,60	0,42
BIOMERIEUX SA	EUR	6 378,00	641 626,80	0,92
BIOTALYS NV	EUR	41 744,00	194 944,48	0,28
BOUYGUES	EUR	6 707,00	228 842,84	0,33
BUREAU VERITAS	EUR	21 490,00	491 476,30	0,71
CAIXABANK	EUR	115 319,00	429 678,59	0,62
CAPGEMINI SE	EUR	3 439,00	649 111,25	0,93
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	EUR	30 344,00	984 966,24	1,42
CORBION	EUR	14 522,00	281 436,36	0,41
CREDIT AGRICOLE SA	EUR	42 384,00	544 719,17	0,78
DSM FIRMENICH LTD	EUR	2 810,00	258 520,00	0,37
EDENRED	EUR	6 074,00	328 846,36	0,47
ESKER	EUR	2 523,00	402 670,80	0,58
ESSILOR LUXOTTICA SA	EUR	5 213,00	946 680,80	1,36
GECINA ACT	EUR	3 668,00	403 846,80	0,58
HYDROGENE DE FRANCE	EUR	12 322,00	155 257,20	0,22
INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	EUR	18 692,00	706 557,60	1,02
ING GROUP NV	EUR	60 500,00	818 323,00	1,18
KBC GROUPE	EUR	10 746,00	631 005,12	0,91
KION GROUP	EUR	2 974,00	115 004,58	0,17
KNORR BREMSE AG	EUR	4 819,00	283 357,20	0,41
LHYFE	EUR	37 178,00	187 377,12	0,27
LONZA GROUP AG N	CHF	1 517,00	577 135,53	0,83
MERCK KGAA	EUR	3 716,00	535 475,60	0,77
MOWI ASA	NOK	37 989,00	616 303,25	0,89
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	EUR	1 816,00	681 181,60	0,98
NEOEN SPA	EUR	25 325,00	766 841,00	1,10
NEXANS SA	EUR	6 722,00	532 718,50	0,77
NORDEX	EUR	40 729,00	423 581,60	0,61
NOVO NORDISK AS	DKK	13 704,00	1 283 345,39	1,85

C1 - Public

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
PANDORA AB	DKK	7 606,00	952 159,31	1,37
QIAGEN NV	EUR	14 971,00	589 857,40	0,85
SAP SE	EUR	4 747,00	662 111,56	0,95
SCATEC ASA	NOK	30 552,00	223 723,92	0,32
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	4 424,00	804 194,72	1,16
SIEMENS HEALTHINEERS AG	EUR	6 497,00	341 742,20	0,49
TOMRA SYSTEMS ASA	NOK	25 215,00	277 469,51	0,40
UMICORE SA	EUR	9 737,00	242 451,30	0,35
VALEO SA	EUR	27 313,00	380 060,40	0,55
WAGA ENERGY	EUR	13 670,00	347 901,50	0,50
WORLDLINE	EUR	6 934,00	108 655,78	0,16
ZURICH INSURANCE GROUP AG	CHF	1 301,00	615 165,75	0,89
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			**37 825 960,08**	**54,44**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			37 825 960,08	54,44
ACCIONA ENERGIA FINANCIA 0.375% 07/10/2027	EUR	900 000,00	808 867,48	1,16
AEDIFICA SA 0.75% 09/09/2031	EUR	500 000,00	400 298,52	0,58
AIB GROUP PLC VAR 04/04/2028	EUR	300 000,00	293 002,28	0,42
AIB GROUP PLC VAR 23/7/2029	EUR	173 000,00	182 337,51	0,26
AKELIUS RESIDENTIAL PROP 0.75% 22/02/2030	EUR	448 000,00	351 251,09	0,51
ALSTOM SA 0.0% 11/01/2029	EUR	500 000,00	413 035,00	0,59
AMGEN INC 2% 25/02/2026	EUR	300 000,00	298 336,77	0,43
AMPLIFON SPA 1.125% 13/02/2027	EUR	1 000 000,00	932 606,30	1,34
ANDORRA INTERNATIONAL BD 1.25% 06/05/2031	EUR	300 000,00	260 764,51	0,38
ARGENTUM GIVAUDAN 2% 17/09/2030	EUR	300 000,00	285 528,49	0,41
ASTM SPA 1% 25/11/2026	EUR	206 000,00	192 555,53	0,28
BANCO DE SABADELL SA VAR 10/11/2028	EUR	100 000,00	105 988,15	0,15
BANCO DE SABADELL SA VAR 24/03/2026	EUR	100 000,00	100 129,06	0,14
BANKINTER SA 0.875% 08/07/2026	EUR	300 000,00	283 841,81	0,41
BANQUE FED CRED MUTUEL 1.25% 03/06/2030	EUR	200 000,00	174 669,75	0,25
BNG BANK NV 0.25% 12/01/2032	EUR	650 000,00	539 693,93	0,78
BOUYGUES SA 1.375% 07/06/2027	EUR	200 000,00	192 219,87	0,28
BPCE SA VAR 02/02/2034	EUR	100 000,00	89 861,16	0,13
BPCE SA VAR 25/01/2035	EUR	400 000,00	431 248,38	0,62
BRAMBLES FINANCE PLC 1.5% 04/10/2027	EUR	500 000,00	473 769,75	0,68
BRAMBLES FINANCE PLC 4.25% 22/03/2031	EUR	368 000,00	400 986,23	0,58
BRENNTAG FINANCE BV 0.50% 06/10/2029	EUR	300 000,00	257 521,75	0,37
BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 0% 15/08/2050	EUR	536 589,00	300 248,37	0,43
CAISSE D AMORT DETTE SOC 0.0% 25/05/2031	EUR	600 000,00	496 428,00	0,71
CESKA SPORITELNA AS VAR 14/11/2025	EUR	200 000,00	205 940,69	0,30
COFINIMMO 1.0% 24/01/2028	EUR	300 000,00	275 047,40	0,40
COMCAST CORP 0% 14/09/2026	EUR	255 000,00	235 347,15	0,34
COOPERATIEVE RABOBANK UA 0.625% 27/02/2024	EUR	200 000,00	200 049,64	0,29
COVIVIO 4.625% 05/06/2032	EUR	200 000,00	208 320,92	0,30
COVIVIO SA 2.375% 20/02/2028	EUR	100 000,00	97 978,67	0,14

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
CPPIB CAPITAL INC 0.875% 06/02/2029	EUR	750 000,00	693 191,20	1,00
CRD MUTUEL ARKEA VAR 11/06/2029	EUR	300 000,00	274 753,66	0,40
CRH SMW FINANCE DAC 1.25% 05/11/2026	EUR	200 000,00	191 115,01	0,28
DELTA LOYD TF/TV PERPETUEL	EUR	100 000,00	102 291,52	0,15
DH EUROPE FINANCE 0.75% 18/09/2031	EUR	419 000,00	354 789,35	0,51
DS SMITH PLC 0.875% 12/09/2026	EUR	200 000,00	187 298,30	0,27
EDENRED 1.875% 06/03/2026	EUR	100 000,00	98 983,25	0,14
ESSILORLUXOTTICA 0.375% 05/01/2026	EUR	200 000,00	190 847,89	0,27
ESSILORLUXOTTICA 0.75% 27/11/2031	EUR	300 000,00	259 670,46	0,37
ESSITY CAPITAL BV 3% 21/09/2026	EUR	443 000,00	446 160,62	0,64
EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.01% 15/11/2035	EUR	168 000,00	122 017,29	0,18
EUROPEAN INVESTMENT BANK 1% 14/11/2042	EUR	300 000,00	216 430,84	0,31
EUROPEAN UNION 0% 04/03/2026	EUR	460 000,00	437 368,00	0,63
EUROPEAN UNION 0.2% 04/06/2036	EUR	62 000,00	45 254,66	0,07
EUROPEAN UNION 0.4% 04/02/2037	EUR	96 210,00	71 593,64	0,10
EUROPEAN UNION 0.45% 02/05/2046	EUR	110 000,00	65 560,50	0,09
EUROPEAN UNION 1.25% 04/02/2043	EUR	196 000,00	149 199,93	0,21
EUROPEAN UNION 2.75% 04/12/2037	EUR	689 000,00	678 199,30	0,98
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/08/2030	EUR	1 298 000,00	1 148 807,88	1,65
FONCIERE DES REGIONS 1.875% 20/05/2026	EUR	200 000,00	195 114,07	0,28
FRANCE 0.5% 25/06/2044	EUR	627 753,00	394 701,55	0,57
FRANCE i 0.10% 25/07/2038	EUR	644 000,00	701 284,99	1,01
GECINA 0.875% 30/06/2036	EUR	300 000,00	223 767,19	0,32
GECINA 1.375% 26/1/2028	EUR	300 000,00	285 424,07	0,41
GERMANY 0% 10/10/2025	EUR	1 300 000,00	1 248 494,00	1,80
GIVAUDAN FIN EUROPE 4.125% 28/11/2033	EUR	243 000,00	260 325,26	0,37
GRPM ASSURACES MUTUELLES 3.375% 24/09/2028	EUR	100 000,00	100 409,35	0,14
ICADE SANTE SAS 0.875% 04/11/2029	EUR	500 000,00	415 512,21	0,60
INFINEON TECHNOLOGIES AG 2% 24/06/2032	EUR	500 000,00	460 403,22	0,66
ING GROEP INV VAR 13/11/2030	EUR	300 000,00	281 785,03	0,41
ING GROUEP NV VAR 09/06/2032	EUR	100 000,00	90 462,27	0,13
IRELAND 1.35% 18/03/2031	EUR	11 463,00	10 909,15	0,02
IRELAND GOVERNMENT BOND 3% 18/10/2043	EUR	272 000,00	284 115,28	0,41
ISS GLOBAL 2.125% 02/12/2024	EUR	100 000,00	98 281,79	0,14
ITALIAN REPUBLIC 4.0% 30/04/2035	EUR	442 000,00	455 173,29	0,66
ITV PLC 1.375% 26/09/2026	EUR	501 000,00	473 920,58	0,68
JYSKE BANK AS 5.50% 16/11/2027	EUR	438 000,00	463 033,06	0,67
KBC GROUP NV 1.125% 25/01/2024	EUR	200 000,00	201 762,38	0,29
KBC GROUP NV VAR 07/12/2031	EUR	300 000,00	271 302,32	0,39
KBC GROUP NV VAR 16/06/2027	EUR	100 000,00	93 441,94	0,13
KFW 0% 15/06/2029	EUR	229 000,00	200 958,95	0,29
KFW 0% 15/09/2031	EUR	192 000,00	159 056,64	0,23
KFW 1.375% 07/06/2032	EUR	260 000,00	240 237,23	0,35
KINGDOM OF BELGIUM 1.25% 22/04/2033	EUR	1 283 369,00	1 160 593,16	1,67
KLEPIERRE 1.875% 19/02/2026	EUR	200 000,00	198 019,12	0,28

C1 - Public

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
KOMMUNEKREDIT 0.75% 05/07/2028	EUR	400 000,00	373 339,80	0,54
KONINKLIJKE DSM NV 0.25% 23/06/2028	EUR	200 000,00	180 599,03	0,26
KONINKLIJKE DSM NV 0.625% /2306/2032	EUR	200 000,00	166 242,57	0,24
KUNTARAHOITUS OYJ 0.05% 10/09/2035	EUR	300 000,00	220 511,13	0,32
LA BANQUE POSTALE VAR 26/01/2031	EUR	300 000,00	282 764,59	0,41
LA POSTE SA 1.45% 30/11/2028	EUR	200 000,00	186 563,40	0,27
LEGRAND SA 3.5% 29/05/2029	EUR	300 000,00	316 602,79	0,46
MERCK FIN SERVICES GMBH 0.875% 05/07/2031	EUR	200 000,00	173 438,22	0,25
MERCK KGAA VAR 09/09/2080	EUR	100 000,00	93 635,03	0,13
MERCK KGAA VAR 12/12/2074	EUR	300 000,00	298 484,61	0,43
MMS USA FINANCING INC 1.25% 13/06/2028	EUR	300 000,00	279 545,16	0,40
MONDI FINANCE PLC 1.625% 27/04/2026	EUR	225 000,00	219 857,43	0,32
NASDAQ INC 4.5% 15/02/2032	EUR	100 000,00	109 581,14	0,16
NATIONAL BANK OF CANADA 3.75% 25/01/2028	EUR	271 000,00	284 043,16	0,41
NEDER WATERSCHAPSBANK 0.0% 16/02/2037	EUR	300 000,00	207 003,00	0,30
NN BANK NV 0.5% 21/09/2028	EUR	600 000,00	530 886,46	0,76
NRW BANK 0% 28/07/2031	EUR	400 000,00	330 444,00	0,48
NRW BANK 0.75% 30/06/2028	EUR	300 000,00	279 141,59	0,40
ONTARIO TEACHERS FINANCE 0.05% 25/11/2020	EUR	165 000,00	135 232,89	0,19
PROLOGIS INTL FUND II 1.75% 15/03/2028	EUR	125 000,00	119 502,17	0,17
PROLOGIS INTL FUND II 3.625% 07/03/2030	EUR	325 000,00	332 462,39	0,48
PROVINCE OF QUEBEC 0.25% 05/05/2031	EUR	320 000,00	267 971,15	0,39
REGIE AUTONOME DES TRANS 0.35% 20/06/2029	EUR	100 000,00	88 607,39	0,13
REGION OF ILE DE FRANCE 0% 20/04/2028	EUR	800 000,00	715 832,00	1,03
RELX FINANCE BV 3.75% 12/06/2031	EUR	254 000,00	269 820,16	0,39
REPUBLIC OF AUSTRIA 1.85% 23/05/2049	EUR	300 000,00	248 736,89	0,36
REPUBLIC OF ITALY 1.5% 30/04/2045	EUR	842 000,00	536 231,01	0,77
REPUBLIKA SLOVEN 0.125% 01/07/2031	EUR	365 000,00	300 980,91	0,43
SAGE GROUP PLC 3.82% 15/02/2028	EUR	219 000,00	232 805,70	0,34
SCHNEIDER ELECTRIC SE 1.5% 15/01/2028	EUR	200 000,00	193 789,37	0,28
SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.25% 09/11/2027	EUR	200 000,00	204 222,78	0,29
SEGRO CAPITAL SARL 0.5% 22/09/2031	EUR	198 000,00	156 144,21	0,22
SEGRO CAPITAL SARL 1.875% 23/03/2030	EUR	100 000,00	93 383,16	0,13
SELP FINANCE SARL 0.875% 27/05/2029	EUR	350 000,00	300 490,21	0,43
SMURFIT KAPPA ACQUISITIO 2.875% 15/01/2026	EUR	188 000,00	187 922,29	0,27
SOCIETE DU GRAND PARIS 0.7% 15/10/2060	EUR	300 000,00	128 856,02	0,19
SOCIETE DU GRAND PARIS 1.7% 25/05/2050	EUR	100 000,00	71 621,79	0,10
SOCIETE FONCIERE LYONNAI 1.5% 29/05/2025	EUR	300 000,00	294 682,62	0,42
SOCIETE NATIONALE SNCF 1% 19/01/2061	EUR	200 000,00	92 582,33	0,13
SPAIN 1% 30/07/2042	EUR	1 565 000,00	1 054 950,25	1,52
TELE2 AB 3.75% 22/11/2029	EUR	118 000,00	121 735,09	0,18
TELENOR SA 4% 03/10/2030	EUR	317 000,00	338 538,45	0,49
TELIA COMPANY AB 3.625% 22/02/2032	EUR	242 000,00	258 471,55	0,37
TELIA COMPANY AB VARIABLE 30/06/2083	EUR	200 000,00	187 190,11	0,27
TELSTRA CORP LTD 1.375% 26/03/2029	EUR	100 000,00	93 604,18	0,13

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
TELSTRA GROUP LTD 3.75% 04/05/2031	EUR	89 000,00	95 695,47	0,14
TENNET HOLDING BV 4.75% 28/04/2032	EUR	300 000,00	334 503,02	0,48
TENNET HOLDING BV TV PERP 31/12/2099	EUR	200 000,00	195 401,01	0,28
TERNA RETE ELECTRICA PERP	EUR	128 000,00	117 651,52	0,17
TRANSURBAN FINANCE CO 1.45% 16/05/2029	EUR	400 000,00	368 584,20	0,53
TRANSURBAN FINANCE CO 1.75% 29/03/2028	EUR	100 000,00	95 670,80	0,14
VONOVIA SE 0.25% 01/09/2028	EUR	200 000,00	170 413,40	0,25
VONOVIA SE 0.75% 01/09/2032	EUR	300 000,00	229 134,30	0,33
WOLTERS KLUWER NV 0.75% 03/07/2030	EUR	416 000,00	363 293,00	0,52
WOLTERS KLUWER NV 3.75% 03/04/2031	EUR	100 000,00	106 667,62	0,15
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			**5 239 667,93**	**7,54**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			5 239 667,93	7,54
FRANKLIN ICAV FRANKLIN SUSTAINABLE EURO GREEN BOND UCITS ETF	EUR	74 349,00	1 711 885,73	2,46
OFI INVEST BIODIV GLOBAL EQUITY EUR CLASS R SICAV	EUR	6 578,00	683 125,30	0,98
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD IC	EUR	9 216,00	1 082 880,00	1,56
OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS I	EUR	1 757,8218	1 761 776,90	2,54
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-

C1 - Public

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Opérations de cession sur instruments financiers			**-**	**-**
Contrats financiers			**-0,03**	**-**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			-0,03	-
Appel marge EUR G1	EUR	61 550,52	61 550,52	0,09
EURO BOBL 0324	EUR	-6,00	1 740,00	0,00
EURO BUND 0324	EUR	-35,00	-127 050,00	-0,18
EURO BUND 0324	EUR	-7,00	-25 480,00	-0,04
EURO SCHATZ 0324	EUR	185,00	89 742,46	0,13
EURO STOXX 50 0324	EUR	-61,00	18 240,00	0,03
EURO STOXX 50 E 0324	EUR	19,00	-589,00	0,00
EURO STOXX LRG 0324	EUR	113,00	-18 154,01	-0,03
Autres opérations			-	-
Autres instruments financiers			**-**	**-**
Créances			**1 891 264,54**	**2,72**
Dettes			**-1 822 406,63**	**-2,62**
Comptes financiers			**168 180,10**	**0,24**
ACTIF NET			**69 485 515,10**	**100,00**